

# MGEN

## Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2023

MGEN. Première mutuelle des agents du service public  
On s'engage mutuellement

mgen<sup>★</sup>

GRUPE **vyv**



# SOMMAIRE


<b>SYNTHÈSE</b>	<b>5</b>
<b>A. ACTIVITÉ ET PERFORMANCE</b>	<b>5</b>
<b>B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>5</b>
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b>	<b>5</b>
<b>D. VALORISATION</b>	<b>6</b>
<b>E. GESTION DU CAPITAL</b>	<b>6</b>
<b>A. ACTIVITÉ ET PERFORMANCE</b>	<b>7</b>
A.I. Activité	7
A.II. Résultats de souscription (performances techniques)	10
A.III. Résultats des investissements (performances financières)	12
A.IV. Résultats des autres activités	12
A.V. Autres informations	12
<b>B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>13</b>
B.I. Informations générales	12
B.II. Compétence et honorabilité	16
B.III. Système de gestion des risques (dont ORSA)	17
B.IV. Contrôle interne	18
B.V. Fonction Audit interne	19
B.VI. Fonction actuarielle	20
B.VII. Sous-traitance	21
B.VIII. Autres informations	21
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b>	<b>22</b>
C.I. Risque de souscription	23
C.II. Risque de marché	24
C.III. Risque de crédit	24
C.IV. Risque de liquidité	25
C.V. Risque opérationnel	25
C.VI. Autres risques importants	26
C.VII. Autres informations	27
<b>D. VALORISATION</b>	<b>28</b>
D.I. Actifs	30
D.II. Provisions techniques	32
D.III. Autres passifs	35
D.IV. Méthodes de valorisation alternatives	36
D.V. Autres informations	36
<b>E. GESTION DU CAPITAL</b>	<b>37</b>
E.I. Fonds propres	37
E.II. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	39
E.III. Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée »	42
E.IV. Différences Formule standard/Modèle interne	42
E.V. Non-respect des exigences de capital	42
E.VI. Autres informations	42

# PRÉAMBULE

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre des obligations de *reporting* prévues par le Pilier 3 de la directive Solvabilité II. Il a pour objet de communiquer auprès du public les activités de la mutuelle MGEN, des informations sur son système de gouvernance, les risques auxquels elle est exposée et son système de gestion des risques, les principes d'évaluation qu'elle applique à des fins de solvabilité, et enfin la structure de son capital, ses besoins en capital et la gestion de son capital.

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) a été approuvé par le Conseil d'administration du 3 avril 2024 pour transmission à l'ACPR et publication sur le site internet de la mutuelle.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2023. Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en milliers d'euros (K€).



# SYNTHÈSE

## A. ACTIVITÉ ET PERFORMANCE

**Avec plus de 4 millions de personnes protégées, près de 10 000 salariés et un chiffre d'affaires de 2 809 543 K€, MGEN est un acteur majeur de la protection sociale.**

MGEN est la mutuelle historique des fonctionnaires et contractuels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Culture, et des Sports. Forte de cette proximité avec les métiers de la Fonction publique, la mutuelle protège désormais de plus en plus d'agents et contractuels de la Fonction publique.

L'exercice 2023 a été marqué par les événements suivants :

- La fusion/absorption de MGEN Vie et de MGEN Filia par MGEN. Ces opérations approuvées par le Conseil d'administration du 26 mai 2023 et l'Assemblée générale des 11 et 12 juillet 2023, ont été validées par le collège de l'ACPR en date du 8 novembre 2023 ;

- Dans le cadre des opérations de rapprochement de l'Union Mutualiste de Retraite (UMR) avec l'UMG Groupe VYV auquel est affiliée MGEN, des opérations d'apports, de cessions et de liquidation ont été réalisées au cours du premier semestre 2023.

Le résultat net de 103 094 K€ est en augmentation par rapport à l'exercice précédent, s'expliquant principalement par les événements cités ci-dessus.

Les indicateurs clés de la mutuelle à fin 2023 sont les suivants :

Indicateurs (en K€)	2023	2022	Évolution en %
Cotisations acquises brutes cessions	2 809 543	2 674 931	5 %
Résultat de souscription	4 444	52 439	- 92 %
Résultat financier	172 120	54 873	214 %
Résultat exceptionnel & impôts	- 31 071	913	- 3 503 %
Résultat net d'impôts	103 094	66 791	54 %

Le résultat de souscription diminue de manière significative sur l'exercice 2023, s'expliquant principalement par une dérive des frais de santé.

Le résultat financier augmente de manière significative sur l'exercice 2023, s'expliquant principalement par le boni de liquidation de l'UMR Union.

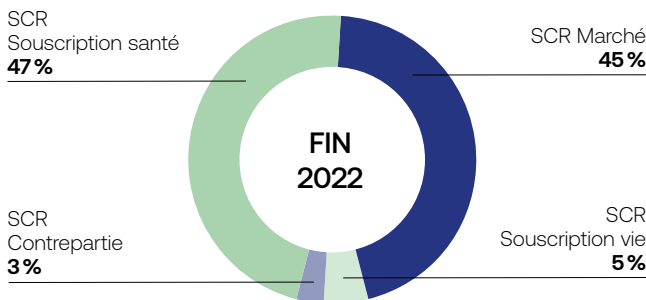
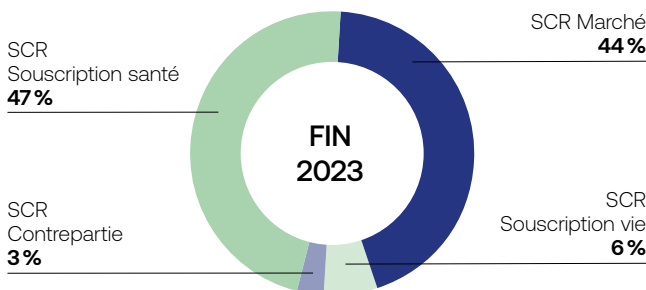
## B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La mutuelle MGEN fait partie du Groupe MGEN et dispose à ce titre d'instances, et de moyens partagés avec les autres mutuelles du groupe (conseils, comités et direction opérationnelle).

Le 11 juillet 2023, le Conseil d'administration a réélu son président, Matthias SAVIGNAC, pour un mandat de 2 ans, et a élu un nouveau bureau national.

Depuis le 13 septembre 2017, la mutuelle, en tant que membre fondateur, est affiliée à l'UMG Groupe VYV, premier groupe de protection sociale mutualiste et solidaire en France.

## C. PROFIL DE RISQUE



Les risques de souscription et de marché constituent les principaux risques pour MGEN :

- le risque de souscription santé regroupe les risques santé et prévoyance ;
- le risque de marché représente le risque lié aux investissements.

## D. VALORISATION

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel, retenu par la mutuelle, est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le passage du bilan comptable en normes françaises au bilan prudentiel s'explique essentiellement par la réévaluation des actifs à leur valeur de marché ainsi que l'évaluation des provisions techniques à leur meilleure estimation à laquelle s'ajoute une marge de risque.

Le bilan prudentiel simplifié au 31 décembre 2023 se présente comme suit :

Bilan Prudentiel en 2023			
Actif		Passif	
Actifs corporels et incorporels	94 861	Provisions techniques	1 961 282
Impôts différés actifs	36 453	<i>Meilleure estimation</i>	1 710 855
Placements	4 653 948	<i>Marge de risque</i>	250 428
Prêts	30 875	Autres passifs	727 391
Provisions cédées	28 940	<i>dont IDP</i>	127 941
Autres actifs	808 730		
<b>TOTAL</b>	<b>5 653 805</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 688 673</b>
<b>EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF</b>			<b>2 965 132</b>

## E. GESTION DU CAPITAL

L'ensemble des fonds propres de la mutuelle MGEN est constitué du fonds de dotation sans droit de reprise et des résultats antérieurs affectés en réserves. Compte tenu de leur nature, ces fonds propres, majorés des écarts de revalorisation en normes S2, sont classés en Tier 1 en totalité, gage de solidité financière.

La mutuelle calcule son Capital de Solvabilité Requis (SCR) diversifié selon la formule standard, sans recours à des paramètres qui lui sont propres et obtient les résultats renseignés ci-dessous :

Indicateurs (en K€)	2023	2022	Variation en %
Fonds propres Solvabilité II	2 965 132	2 717 460	9,1 %
Ratio de couverture du SCR	262,6 %	253,1 %	9,5 pts
Ratio de couverture du MCR	1 050,5 %	1 012,4 %	38,1 pts

En conclusion :

**Des exigences de capital (MCR et SCR) largement couvertes par les fonds propres éligibles** : plus de deux fois pour le Capital de Solvabilité Requis (262,6 %).

# A. ACTIVITÉ ET PERFORMANCE

## A.I. Activité

### A.I.a. Présentation de MGEN

Face aux évolutions législatives et réglementaires, MGEN a procédé en 2002 à une scission de ses activités avec notamment une organisation en entités juridiquement distinctes (par la constitution de mutuelles dédiées). Cet ensemble est composé de 3 mutuelles, d'une union et depuis juillet 2018 d'une union de groupe mutualiste (UGM).

#### 1 mutuelle de Livre II

- **MGEN** dédiée :
  - aux activités d'assurance liées aux branches 1 (Accident), 2 (Maladie), 20 (Vie-Décès) et 21 (Natalité-Nuptialité) ;
  - à la gestion du régime obligatoire ;
  - à la gestion des contrats collectifs assurés par CNP Assurances au titre de l'assurance emprunteur.

#### 2 mutuelles de Livre III

- **MGEN Action sanitaire et sociale**, dédiée à la gestion des établissements sanitaires et médico-sociaux (comprenant des établissements de médecine et de santé mentale, des établissements de soins de suite et de réadaptation, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).
- **MGEN Centres de santé**, dédiée à la gestion de centres médicaux et dentaires, de centres d'optique et d'audioprothèse.

#### 1 union de groupe mutualiste (UGM)

- **MGEN Partenaires**, qui regroupe la Mutuelle des Affaires Étrangères et Européennes (MAEE) ainsi que la Mutuelle Générale de la Police (MGP) en tant que nouveau membre depuis le 10 juillet 2023. Chacun de ses membres adhérents demeurent directement responsables de la garantie de leurs engagements.

#### 1 union de Livre I

- **MGEN Union**, en charge du pilotage, de la coordination et du contrôle des activités de ses mutuelles adhérentes.

MGEN constitue un sous-groupe combiné au sein du Groupe VYV en raison d'une convention d'intégration fiscale signée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre MGEN et MGEN Union, MGEN Action sanitaire et sociale et MGEN Centres de santé.

La convention a été modifiée ultérieurement, pour tenir compte de l'entrée dans le périmètre de MGEN Partenaires, Vivoptim Solutions, Clinicprosport et la SCI MGET Patrimoine.

Les entités MGEN, MGEN Union, MGEN Action sanitaire et sociale, MGEN Centres de santé et MGEN Partenaires, sont liées entre elles par un lien de combinaison.

Le périmètre de MGEN inclut également au 31 décembre 2023 :

- l'UMR SA détenue à hauteur de 51 %, et consolidée par la méthode d'intégration globale, ainsi que la SCI Coremimmo qu'elle détient à 100 % ;
- la société EGAS détenue à 95 % et consolidée par la méthode d'intégration globale, ainsi que sa filiale VYV IB qu'elle détient en direct à hauteur de 85 % ;
- la société MGEN Distribution détenue à 100 % et consolidée par la méthode d'intégration globale ;
- la société Parnasse Garanties détenue à hauteur de 20 % par MGEN et consolidée selon la méthode de mise en équivalence ;
- la SCI Marcel Rivière détenue à 100 % par MGEN qui est consolidée par la méthode d'intégration globale ;
- la société VYV Invest détenue à hauteur de 21,61% par MGEN et consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

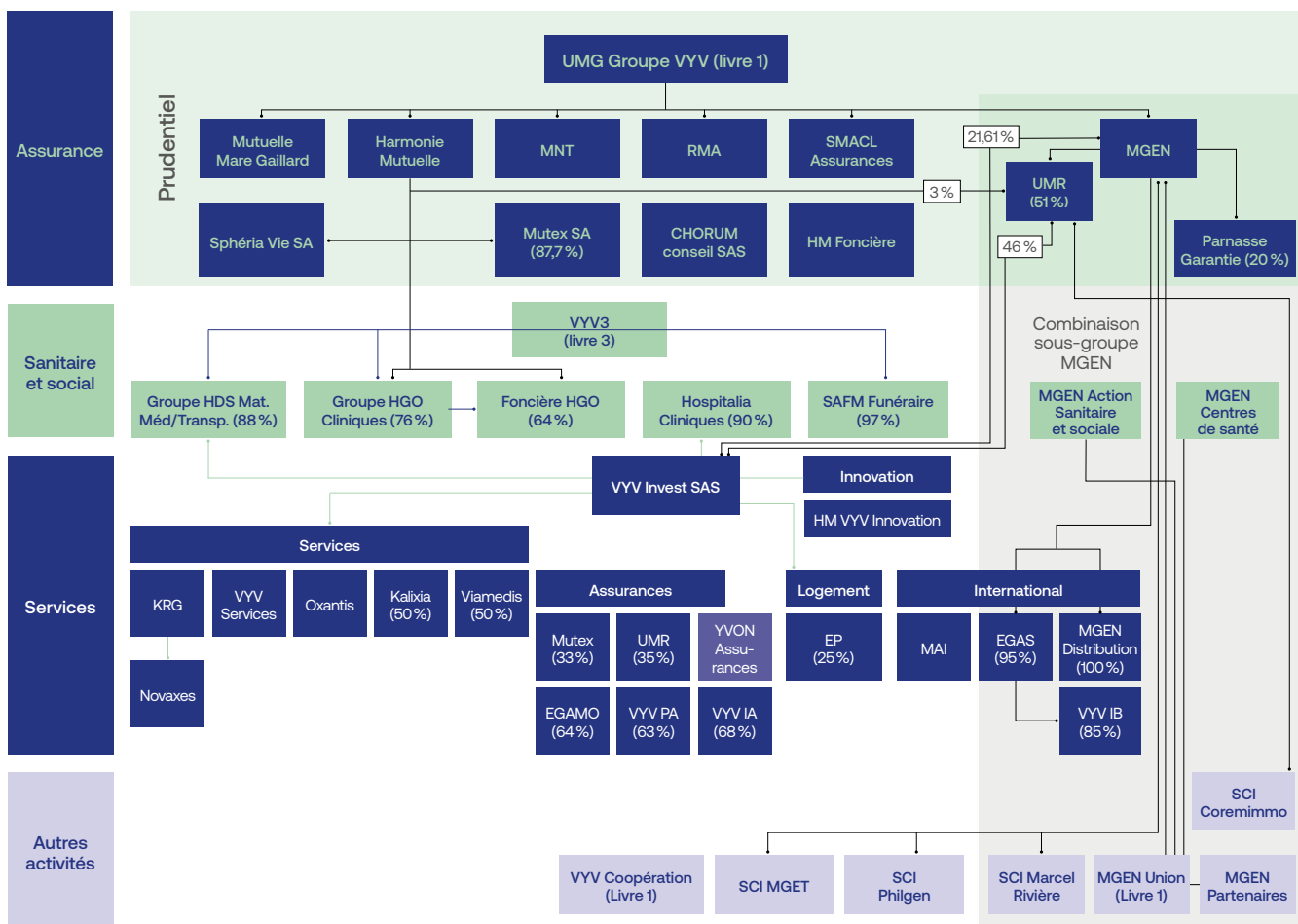
## A.I.b. Présentation du Groupe VYV

En 2017, le Groupe MGEN a créé, aux côtés du Groupe Harmonie Mutuelle et d'autres partenaires, le Groupe VYV, 1<sup>er</sup> acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France afin de diversifier son

offre assurantielle et développer une logique de service généralisée adaptée aux besoins de ses adhérents.

Au 31 décembre 2023, le périmètre de combinaison du Groupe VYV s'établit comme suit :

### Structures capitalistiques 2023



## A.I.c. Présentation de la mutuelle MGEN

La mutuelle MGEN est une personne morale à but non lucratif créée en 1946 et régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Elle est immatriculée sous le numéro de SIREN 775685399.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest, 75009 Paris.

La mutuelle a confié la certification de ses comptes annuels au cabinet d'audit KPMG, représenté par Sébastien Galland.

Avec plus de 4 000 salariés en 2023, et les personnels détachés des ministères, la mutuelle MGEN est constituée de :

- 102 sections départementales, cellules de base de l'organisation administrative de MGEN, elles appliquent à l'échelon local la politique définie par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration. Il en existe une par département. Une section

extra-métropolitaine assure la mutualisation de tous les fonctionnaires affectés à l'étranger à travers 157 pays du monde.

- 10 centres de services chargés du traitement des dossiers (régime obligatoire, régime complémentaire, prestations spécifiques, cotisations, etc.) ainsi que certaines opérations administratives. Parmi eux, deux centres de traitement, situés à Lille et Rennes sont également dédiés aux opérations de gestion comptable et aux opérations de gestion des ressources humaines.
- 16 espaces d'accueil, 31 espaces mutuels et 16 espaces régionaux qui prennent en charge la gestion de l'accueil des adhérents et militants de la mutuelle.

Initié en mars 2020, le projet de simplification de MGEN visant à regrouper les trois mutuelles du livre 2 en une seule, s'est concrétisé en 2023 avec trois étapes majeures :

- La transformation de MGEN en une mutuelle mixte agréée en branches 1 (Accident), 2 (Maladie), ainsi qu'en branches 20 (Vie-Décès) et 21 (Nuptialité-Natalité) ;

- Les fusions/absorptions de MGEN Vie et de MGEN Filia par MGEN par voie de traités ;
- Le transfert de l'action sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sa gestion associée de MGEN Action sanitaire et sociale vers MGEN entériné par le Conseil d'administration du 16 juin 2022 et l'Assemblée générale de ces deux entités en juillet 2022.

En devenant une mutuelle mixte, MGEN a perdu ses agréments en branches 15 (caution) et 18 (assistance).

Ces activités ont donc fait l'objet d'un transfert chez deux de ses partenaires au moyen de conventions de transfert de portefeuille :

- **La branche 18 (assistance)** a été transférée chez RMA (Ressources Mutuelles Assistance) qui est également « l'assisteuse » du Groupe VYV ;
- **La branche 15 (caution)** a été transférée chez Parnasse Garanties, société de caution de crédit immobilier, détenue à hauteur de 80 % par la CASDEN et 20 % par MGEN.

Ces opérations approuvées par le Conseil d'administration du 26 mai 2023 et l'Assemblée générale des 11 et 12 juillet 2023, ont été validées par le collège de l'ACPR en date du 8 novembre 2023.

Elles ont donné lieu aux quatre décisions suivantes :

- Décision 2023-C-38 : transfert du portefeuille caution à Parnasse Garanties ;
- Décision 2023-C-39 : extension d'agréments de MGEN pour les branches 20 et 21 ;
- Décision 2023-C-40 : transfert du portefeuille de MGEN Vie à MGEN et fusion absorption de MGEN Vie par MGEN ;
- Décision 2023-C-41 : transfert du portefeuille de MGEN Filia à RMA et fusion absorption de MGEN Filia par MGEN.

Ces décisions ont été publiées au Journal officiel des 29 et 30 novembre 2023, actant ainsi l'entrée en vigueur des opérations au 31 décembre 2023, mais avec une rétroactivité comptable et fiscale au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les principales garanties sont commercialisées par la mutuelle sur le territoire français et peuvent être regroupées de la manière suivante :

Entité	Branche Sociale	Branche Solvabilité II	LoB	Ligne d'activité	Principales garanties	
MGEN	Non vie	Santé non-vie	1	Assurance des frais médicaux	Frais de santé	
			2	Assurance de protection du revenu	Allocations journalières (AJ) Invalidité avant consolidation en rentes Dépendance annuelle avant consolidation en rentes Perte Temporaire d'Autonomie (PTA)	
			3	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Contrat Accident du travail VYV IB	
			13	Réassurance frais médicaux proportionnelle	Traité santé - dont VYV IB	
			14	Réassurance protection du revenu proportionnelle	Traités Incapacité - Invalidité avant consolidation en rentes	
		23	Réassurance assistance proportionnelle	Acceptation garantie assistance incluse dans un produit obsèques		
		Santé assimilée à la vie	33	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Allocations Invalidité (AI) après consolidation en rentes Dépendance annuelle après consolidation en rentes	
			35	Réassurance santé	Dépendance facultative	
		Vie	Vie hors santé	32	Autre assurance vie	Décès Frais d'obsèques
				36	Réassurance vie	Traités Décès Frais d'obsèques

MGEN s'est engagée en 2023 sur une nouvelle activité LoB3 - Assurance d'indemnisation des travailleurs à l'International, pour un effet 2024. Ce nouvel engagement est comptabilisé au bilan prudentiel du 31 décembre 2023.



## A.II. Résultats de souscription (performances techniques)

L'activité principale de MGEN est menée en France. MGEN opère en tant que Libre Prestataire de Services via MGEN Distribution et VYV IB, et elle est également engagée dans l'activité internationale, qui propose des garanties aux expatriés à travers le monde.

MGEN a été retenue dans le cadre de référencements pour :

- les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

- les ministères de la Transition Écologique et Solidaire et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales ;
- les ministères sociaux.

Ces référencements cessent selon les cas, fin 2024 ou 2025.

MGEN poursuit son développement comme acteur de protection sociale à travers l'offre dédiée à la Fonction publique territoriale et celle dédiée à la Fonction publique hospitalière.

En 2023, au titre de son activité d'assurance, MGEN a perçu 2 809 543 K€ (cotisations acquises, brutes de réassurance). Son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Lignes d'activité (en K€)	31/12/2023					31/12/2022
	Cotisations acquises	Charges de sinistralité et frais	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription	Résultat de souscription
Frais médicaux	2 357 918	- 2 369 478	- 3 621		- 15 181	46 201
Protection du revenu et rentes santé associées	258 416	- 209 107	- 4 315		44 994	26 373
<i>Protection du revenu</i>	258 416	- 178 807	- 11 487		68 121	44 822
<i>Rentes non vie santé</i>	-	- 30 299	7 173		- 23 127	- 18 450
Autres lignes d'activité	- 21	477	-		456	1 284
Réassurance santé	8 992	- 10 029	-		- 1 037	- 592
Assurance et réassurance vie	184 239	- 183 871	- 3 636		- 3 268	5 508
<b>TOTAL ASSURANCE</b>	<b>2 809 543</b>	<b>- 2 772 008</b>	<b>- 11 572</b>		<b>25 963</b>	<b>78 773</b>
Autres éléments	-	-	-	- 21 519	- 21 519	- 26 334
<b>TOTAL</b>	<b>2 809 543</b>	<b>- 2 772 008</b>	<b>- 11 572</b>	<b>- 21 519</b>	<b>4 444</b>	<b>52 439</b>

Le résultat de souscription, qui s'élève au total à 4 444 K€ en 2023, est en diminution par rapport à l'exercice précédent (52 439 K€).

### A.II.a. Ligne d'activité : Frais médicaux

Cette activité, qui concentre 84 % des cotisations brutes, présente un résultat de souscription en déficit de - 15 181 K€ en 2023, tandis que 2022 était excédentaire. Cette évolution s'explique principalement par une dérive des frais de santé.

### A.II.b. Lignes d'activité : Protection du revenu et rentes santé associées

Ces lignes d'activité comprennent :

- les allocations journalières et l'invalidité associée ;
- la dépendance annuelle ;
- la garantie Perte Temporaire d'Autonomie, qui consiste à verser une prestation trimestrielle (dans la limite de 4 trimestres) dont le but est de financer un nombre d'heures d'aide-ménagère ou de travailleuse familiale.

Ces lignes sont à analyser conjointement car l'invalidité et la dépendance annuelle, classées en « Protection du revenu » avant la consolidation en rentes, passent en « Rentes non-vie santé » lors de la consolidation et les cotisations de ces garanties sont incluses en « Protection du revenu ».

Leur résultat cumulé est excédentaire en 2023 à 44 994 K€, en amélioration par rapport à 2022 notamment par l'effet de la hausse du taux technique Non vie.

### A.II.c. Autres lignes d'activité

Ces lignes regroupaient avant l'exercice 2023 les garanties Caution, Assistance et Pertes financières diverses. Suite à la simplification du groupe, ce périmètre est réduit à une acceptation en réassurance d'une garantie assistance incluse dans un produit obsèques, fermé à la vente. Les volumes sont très limités et le résultat de souscription s'élève à 456 K€ en 2023.

### A.II.h. Ligne d'activité : Réassurance Santé

La réassurance santé comprend le produit Complément Autonomie – Dépendance Facultative. Le résultat 2023, qui s'élève à - 1 037 K€, reste comparable à celui de 2022 (- 592 K€).

### **A.II.i. Ligne d'activité : Assurance et Réassurance Vie**

Ces lignes d'activité sont constituées de garanties décès et obsèques, qui étaient, jusqu'en 2022, en grande partie assurées par MGEN Vie, qui cédait ses risques à MGEN via un mécanisme de réassurance interne. Dans le cadre de la simplification du groupe, MGEN Vie a fait l'objet d'une fusion/absorption par MGEN laquelle exerce désormais une activité vie en assurance directe.

Le résultat de souscription Vie s'élève à - 3 268 K€ en 2023 contre + 5 508 K€ en 2022. Cette évolution est principalement due à une hausse des frais.

MGEN porte désormais l'intégralité des frais techniques de l'activité Vie, tandis qu'en 2022 une partie de ces frais était conservée par MGEN Vie.

### A.III. Résultats des investissements (performances financières)

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose d'un portefeuille d'actifs de placements s'élevant, en valeur de marché, à 4 653 948 K€ fin 2023 et 4 331 043 K€ fin 2022 (cf. D. I. Actifs).

Les produits et charges financiers par classes d'actifs se décomposent de la manière suivante :

Type d'actifs (en K€)	Produits	Charges	Résultat d'investissement		+/- values latentes
			31/12/2023	31/12/2022	
Immobilier (autre que pour usage propre)	7 601	11 693	- 4 092	2 899	4 784
Participations	151 073	-	151 073	5 247	137 878
Actions	1 373	-	1 373	41 302	482 542
Obligations	39 155	73 368	- 34 213	- 32 277	13 606
Fonds d'investissement	67 696	63 665	4 031	37 111	208 653
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	7 405	1 700	5 705	2 036	0
Autres placements	54 152	5 909	48 243	- 1 444	-
<b>TOTAL</b>	<b>328 456</b>	<b>156 336</b>	<b>172 120</b>	<b>54 873</b>	<b>847 464</b>

Les revenus sont principalement issus des participations (151 073 K€) avec un résultat total net de 172 120 K€ en 2023 contre 54 873 K€ en 2022.

Les fonds d'investissement représentent, en valeur de réalisation, 2 046 549 K€ (voir D.I.d. Placements) et disposent de 208 653 K€ de plus-values latentes. MGEN utilise ces supports d'investissement pour compléter les revenus distribués par ses autres investissements. La grande majorité des obligations étant détenue dans des fonds, leurs revenus sont donc capitalisés.

Les grandes variations 2022-2023 s'expliquent de la manière suivante :

- participations : le résultat d'investissement fortement positif cette année est lié au produit exceptionnel du boni de l'UMR ;
- actions : le résultat d'investissement légèrement positif est lié à des mouvements sur des titres en situation de plus-values latentes ;
- obligations : le résultat d'investissement négatif est principalement lié à une rotation de portefeuille visant à augmenter le taux actuariel à l'achat du portefeuille obligataire et donc les produits financiers récurrents pour les années à venir ;
- les dégagements de plus-values sur les fonds d'investissement sont ajustés suivant les besoins de la mutuelle ;

- autres placements : le montant plus significatif que l'an passé est lié en grande partie à la vente immobilière du site de la Villette (centre de traitement).

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité II de la manière suivante :

- le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires ;
- le total des plus et moins-values latentes vient augmenter ou diminuer la réserve de réconciliation.

### A.IV. Résultats des autres activités

La mutuelle ne dispose pas d'autres activités hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

### A.V. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats présentés plus haut et devant être portée à la connaissance du régulateur n'est à mentionner.

## B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Face aux évolutions législatives et réglementaires, la mutuelle MGEN a procédé en 2002 à une scission de ses activités en constituant des entités juridiques distinctes (mutuelles dédiées), toutes adhérentes du Groupe MGEN. Cette volonté d'unité de pilotage au sein du Groupe MGEN s'est également traduite à travers des liens institutionnels entre chaque mutuelle, plus particulièrement dans la construction des Conseils d'administration et de la comitologie du Groupe MGEN.

La mutuelle MGEN bénéficie ainsi d'un système de gouvernance spécifique et adapté, tout en s'organisant avec des instances, et des moyens partagés avec les autres mutuelles MGEN (conseils, comités et direction opérationnelle).

Cette gouvernance s'appuie sur les composantes suivantes :

- **le Conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée** qui portent la responsabilité de la définition des orientations stratégiques MGEN et des moyens de leur mise en œuvre ainsi que la validation des politiques écrites ;
- **les dirigeants effectifs** (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers ;
- **les responsables des fonctions clés** qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques ;
- **une comitologie** favorisant l'échange, la coordination et la complémentarité entre les différents acteurs.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- **le principe des quatre yeux** : toute décision significative est au moins vue par deux personnes ;
- **le principe de la personne prudente** : la mutuelle veille à ce que les risques pris le soient dans le respect des intérêts des adhérents.

### B.I. Informations générales

Le système de gouvernance de MGEN vise à garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité de la mutuelle. Il est placé sous la responsabilité du Conseil d'administration et de la direction effective.

Il se caractérise ainsi par l'étroite articulation entre les acteurs du système de gouvernance que sont les membres du Conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables des 4 fonctions clés, chacun ayant un champ de responsabilité déterminé.

#### B.I.a. Conseil d'administration

**Le Conseil d'administration MGEN** se compose de 27 administrateurs, élus par l'Assemblée générale pour six ans, le renouvellement du conseil ayant lieu par tiers tous les deux ans. En vertu de l'article L. 114-16-2 du code de la mutualité, le Conseil d'administration comprend deux représentants élus par les salariés de la mutuelle, qui assistent avec voix délibérative aux séances du Conseil d'administration. Ils sont élus pour cinq ans par les

membres titulaires du Comité social et économique et les délégués des personnels titulaires.

S'agissant de ses missions, le Conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle, opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'organisme. À ce titre, il élabore et suit l'exécution de la stratégie de la mutuelle et prend les décisions relatives à son fonctionnement et à son activité. Il arrête les comptes annuels et suit l'évolution de l'activité de la mutuelle dans ses différentes composantes (clés économiques, ressources humaines, RSE, métiers, etc.). Il rend compte à l'Assemblée générale et prépare les résolutions qui lui sont soumises. Il dispose du pouvoir de détermination des montants et des taux de cotisations et des prestations dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée générale, avec obligation de compte rendu dans cette instance des décisions qu'il prend en la matière.

Il autorise préalablement la conclusion des conventions réglementées et veille ainsi à prévenir les situations potentielles de conflits d'intérêts compte tenu des mandats mutualistes exercés par les administrateurs dans divers organismes.

Par ailleurs, il détient un rôle essentiel de surveillance et de supervision. Il s'assure de la conformité des travaux avec les exigences réglementaires en vigueur. Il exerce des responsabilités dans la définition et la mise en œuvre des politiques de contrôle des risques ainsi que dans le processus ORSA (évaluation interne des risques et de la solvabilité). Il approuve les rapports prudentiels, le niveau d'appétence aux risques ainsi que les politiques écrites.

Ses travaux et le processus de décision s'inscrivent dans le cadre de l'influence dominante exercée par l'UMG Groupe VYV auprès de ses membres, ainsi que dans les domaines placés sous son contrôle stratégique.

Il se réunit au moins 4 fois par an.

MGEN déploie un important programme de formation aux fins d'accompagner chaque administrateur (parcours d'entrée dans la fonction, formation diplômante, formations tout au long du mandat).

Pour exercer au mieux ses missions, le Conseil d'administration s'appuie sur des comités spécialisés.

## B.I.b. Comités

Les comités émettent des avis et des recommandations rattachés aux prérogatives du Conseil d'administration, principalement celles liées au contrôle :

Depuis septembre 2023, une nouvelle comitologie a été mise en place :

Comité	Rôle	Composition
Comité d'audit	<p>Il est chargé de la supervision des processus d'élaboration et de contrôle des informations comptables et financières, et du suivi des dispositifs de maîtrise de risques au sein de MGEN. Le Comité d'audit a notamment pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'examiner le plan d'audit et son suivi ;</li> <li>- d'examiner les différents rapports d'audit ;</li> <li>- de superviser les processus d'élaboration et de contrôle des informations comptables et financières ;</li> <li>- d'établir un dialogue avec les organes de contrôle de MGEN (auditeurs internes et externes...) ;</li> <li>- d'assurer le suivi de l'efficacité des dispositifs de gouvernance, de management des risques et de contrôle interne ;</li> <li>- le suivi par les Commissaires aux Comptes de leur mission ;</li> <li>- l'examen de l'indépendance des Commissaires aux Comptes ;</li> <li>- d'être informé, le cas échéant, de tout problème survenant dans la mise en œuvre des politiques écrites, ainsi que de toute nouveauté susceptible d'impacter ces politiques ;</li> <li>- de contrôler la mise en œuvre des politiques écrites ;</li> <li>- de reporter l'exercice de ses missions auprès du Conseil d'administration.</li> </ul> <p>Il doit être destinataire du rapport de la fonction-clé audit interne groupe.</p>	8 membres
Comité gouvernance	<p>Il veille à la régularité et au bon fonctionnement des opérations électorales (élections des comités départementaux et des délégués à l'AG, renouvellement des Conseils d'administration...).</p> <p>Il propose la désignation des représentants MGEN dans les structures partenaires et assure le pilotage des mandats nationaux.</p> <p>Il instruit les sujets relatifs aux évolutions de la gouvernance de MGEN.</p>	9 membres
Comité des rémunérations et indemnisations	<p>Il a pour rôle de superviser les principes et décisions relatifs à l'étagement des rémunérations des salariés et des indemnisations des militants MGEN ainsi qu'à la fixation de leurs différentes composantes.</p> <p>Pour réaliser ces travaux, le comité s'appuie sur des études portant sur la rémunération dans le secteur de la mutualité et dans le domaine de l'assurance (benchmark). Il peut aussi faire appel à différents intervenants externes.</p>	5 membres
Comité des risques	<p>Il prépare les décisions du Conseil d'administration en matière de gestion des risques. Cela inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion des risques de MGEN (suivi de l'appétence au risque du groupe, suivi des principaux indicateurs de risques, examen régulier de la cartographie des risques majeurs du groupe, rapports ORSA et processus d'élaboration des ORSA groupe, reporting et rapports des fonctions clés, rapports narratifs, rapport actuariel...) ;</li> <li>- les dossiers d'information ou de demande préalables à l'UMG, dans les situations relevant des situations inscrites aux statuts du Groupe VYV ;</li> <li>- l'ensemble des politiques écrites de MGEN et leur mise à jour annuelle.</li> </ul>	8 membres
Comité Finances et modèle économique	<p>Il est chargé du suivi budgétaire, de la feuille de route économique, des investissements. Le comité a notamment pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de suivre les dossiers dont le Comité exécutif a acté les principes directeurs (budget, business plan, offres, investissements) ;</li> <li>- d'étudier l'impact de toute opération financière sur les fonds propres (investissement, cession, fusion, acquisition...), qu'elle soit à l'initiative de MGEN ou de l'UMG « Groupe VYV » ;</li> <li>- de suivre la gestion actifs/passifs, conformément à la politique d'allocation d'actifs MGEN ;</li> <li>- de proposer la stratégie d'investisseur socialement responsable de MGEN et d'en vérifier l'exécution ;</li> <li>- de réaliser le suivi des filiales et participations, notamment les participations stratégiques de MGEN.</li> </ul>	6 membres

Comité des Statuts	Il est chargé d'assurer la cohérence des modifications des statuts et règlements mutualistes proposées au Conseil d'administration et en Assemblée générale. Il a également un rôle de veille au regard des évolutions réglementaires et législatives qui concernent les activités de MGEN.	6 membres
Comité RSE	Il a pour mission de suivre les objectifs de la stratégie RSE à horizon 2027. Pour cela, il informe et s'assure de la transversalité des démarches engagées. Il suit les chantiers spécifiques RSE (Ex : CSRD). Il coordonne la communication interne et externe et met en place une méthode de suivi régional. Il se coordonne avec les COPIL thématiques.	9 membres
Comité des partenariats	Instance mixte composée de représentants et représentantes du Conseil d'administration, de directions métiers et d'experts, il se réunit à une fréquence mensuelle et a pour vocation d'émettre un avis (favorable, défavorable, en arbitrage) sur l'ensemble des partenariats nationaux MGEN. Le comité s'assure de la bonne cohérence des partenariats nationaux avec la stratégie et les engagements de MGEN.	16 membres
CNAT	Le comité national d'animation territoriale (CNAT) de MGEN Union a vocation à fixer le cadre de l'animation militante dans les territoires. Il est aussi en charge de faire le lien avec le terrain, via les ANCR, en ce qui concerne les orientations stratégiques et décisions prises en CA MGEN Union, CA L2 et CA L3, et d'articuler la façon de les porter auprès du réseau, sous la responsabilité des présidents et vice-présidents. Il permet l'alignement entre les orientations et décisions nationales et les actions territoriales. Il coordonne l'action des acteurs de la région et décide des modalités de mise en œuvre des décisions des Conseils d'administration. Il permet également les remontées des acteurs de terrain.	17 membres

### B.I.c. Bureau national

Par ailleurs, le Conseil d'administration élit pour 2 ans en son sein un **bureau national** ayant pour mission, par délégation, l'impulsion et le pilotage stratégique et politique. Le bureau national se compose du président, du vice-président délégué, de vice-présidents, et de membres auxquels des responsabilités particulières ont été attribuées. Il se réunit chaque semaine.

### B.I.d. Direction effective

Le Conseil d'administration a réélu son président, Matthias SAVIGNAC, pour un mandat de 2 ans, le 11 juillet 2023. Conformément à l'article R211-15 du Code de la mutualité, le président est dirigeant effectif de la mutuelle. Le Conseil d'administration en date du 26 août 2020 a nommé, sur proposition du président, Fabrice HEYRIES en qualité de directeur général de la mutuelle. En tant que dirigeant opérationnel, il exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci. Il assiste à chaque réunion du Conseil d'administration.

Ainsi, **la direction effective** de MGEN se compose de 2 personnes, dont les nominations/renouvellements sont notifiés à l'ACPR.

Par délégation de pouvoirs confiés par le Conseil d'administration, la direction effective prend toute décision importante de la mutuelle avant sa mise en œuvre. Elle détient donc des responsabilités stratégiques et exécutives. Les dirigeants effectifs tiennent compte dans leur processus de prise de décision des informations communiquées dans le cadre du système de gestion des risques. Ils disposent de pouvoirs identiques afin de garantir la continuité de la direction effective. Ils rendent compte des pouvoirs ainsi confiés au Conseil d'administration.

### B.I.e. Comité exécutif

Pour exercer leurs missions, les dirigeants effectifs s'appuient sur le Comité exécutif (COMEX). Autour du président et du dirigeant opérationnel, le Comité exécutif se compose des élus membres du bureau national et des membres du Comité de direction (directeurs généraux adjoints, directeurs). Le Comité exécutif assure le pilotage opérationnel et économique du groupe dans le cadre défini par le Conseil d'administration. Il se réunit environ toutes les 2 semaines.

Des réunions d'échange, de préparation et de coordination sont organisées chaque semaine entre :

- le président et le dirigeant opérationnel ;
- le président, la vice-présidente déléguée, les vice-présidents et les membres ;
- le dirigeant opérationnel, les directeurs généraux adjoints et les directeurs.

## B.I.f. Fonctions clés

Le système de gouvernance MGEN s'appuie également sur **4 responsables fonctions clés**, définies dans le cadre de Solvabilité II, dont les responsables sont placés sous l'autorité du dirigeant opérationnel.

<b>Fonction Gestion des Risques</b>	Vérifie que l'ensemble des risques connus au sein de MGEN sont traités. Son approche transverse et prospective de l'entreprise lui permet d'identifier et d'évaluer les risques émergents, leurs interactions et l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Elle participe aux processus d'élaboration de la cartographie des risques majeurs et ORSA.
<b>Fonction Vérification de la conformité</b>	Conseille, anticipe et vérifie la conformité au regard des évolutions de l'environnement juridique de la structure ; elle renforce ainsi la maîtrise des risques de non-conformité (risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire).
<b>Fonction Actuarielle</b>	Garantit le caractère approprié des méthodes et des hypothèses dans le calcul des provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données, donne un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions en matière de réassurance. Elle participe également au système de gestion des risques.
<b>Fonction Audit Interne</b>	Est en charge du contrôle périodique afin d'évaluer d'une manière objective et indépendante l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle permanent, en évaluant le niveau de maîtrise des opérations et des risques qui en résultent.

Au sein de la mutuelle, les fonctions clés ne sont pas cumulées par une même personne. Depuis la constitution de l'UMG Groupe VYV en septembre 2017, la responsable fonction clé actuarielle est salariée de l'UMG mais reste placée sous l'autorité du dirigeant opérationnel MGEN au titre de la fonction clé, conformément à la réglementation.

Les responsables de fonctions clés ont un accès direct aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration pour toute communication régulière ou spécifique, voire toute alerte qu'ils jugent nécessaires. Par ailleurs, chaque responsable de fonction clés est auditionné annuellement par le Comité des risques (CR).

Ils disposent d'un accès sans restriction à toute information nécessaire à l'exercice de leur mission et peuvent communiquer avec tout membre de la mutuelle.

## B.I.g. Politique de rémunération

Les pratiques d'indemnités et de rémunérations au sein de MGEN font l'objet d'une politique « rémunération » écrite.

La politique de rémunération MGEN est basée sur le principe d'égalité de traitement et de non-discrimination.

Toute évolution des dispositifs de rémunération est soumise au Comité rémunérations et indemnités.

## B.I.g.1. Concernant les membres du Conseil d'administration

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. Toutefois, conformément à l'article L114-26 du Code de la mutualité, l'Assemblée générale de MGEN a décidé d'allouer une indemnité aux administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées. Le dispositif s'inscrit dans les seuils fixés par l'article R114-6 du Code de la mutualité.

L'Assemblée générale du juillet 2022 a décidé de reconduire, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le dispositif indemnitaire adopté l'an passé pour tous les administrateurs MGEN (exprimé sur la référence du Plafond Mensuel Sécurité Sociale - PMSS).

Ces rapports sur les sommes et avantages de toute nature sont soumis à la validation des Conseils d'administration, préalablement à leur transmission aux commissaires aux comptes en vue de leur certification, celle-ci étant présentée à l'Assemblée générale annuelle.

## B.I.g.2. Concernant les cadres dirigeants

Les rémunérations des cadres dirigeants sont examinées annuellement par le Comité rémunérations et indemnités, en vue d'une prise en compte à la fois de leur compétitivité externe et de leur équité interne. La part fixe est prépondérante dans la rémunération des cadres dirigeants MGEN. La composante variable de la rémunération est construite afin qu'elle soit significative tout en restant minoritaire par rapport à la composante fixe.

## B.I.g.3. Politique de rémunération des salariés et régime de retraite

La population des commerciaux des sections départementales est concernée, depuis 2015, par la mise en place progressive d'un dispositif de primes variables basées sur des objectifs collectifs et individuels, au niveau départemental et régional. Ce dispositif a été élargi successivement en 2017 et en 2023, aux salariés gestionnaires des centres de services ainsi qu'à certaines fonctions support. La part de rémunération variable reste marginale.

MGEN n'a, par ailleurs, pas mis en œuvre de régime de retraite supplémentaire pour les salariés.

## B.II. Compétence et Honorabilité

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés doivent satisfaire en permanence, par leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles à une gestion saine et prudente.

Ainsi l'évaluation de leurs compétences porte sur leurs diplômes et leurs qualifications professionnelles, leurs connaissances et leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers.

Au sein de MGEN, l'évaluation des exigences d'honorabilité et de compétence est soumise à l'éclairage collégial du Conseil d'administration. Elle se traduit, pour les intéressés, par un suivi assidu, des programmes de formation annuels adaptés, permettant de conforter et vérifier l'expérience.

Les dirigeants effectifs de MGEN sont nommés sur la base de compétences acquises et d'expériences de direction significatives et reconnues dans le secteur de l'assurance. Par ailleurs, ils détiennent d'autres mandats et fonctions de direction ou de représentation, d'une part au sein de MGEN et de ses filiales, aux fins de garantir la cohésion et l'unité du groupe, et d'autre part dans des structures et entreprises extérieures, en lien avec les axes de développement du groupe.

Les responsables fonctions clés de MGEN sont nommés au regard de leurs compétences et expériences techniques et méthodologiques acquises et de leur connaissance du secteur de l'assurance. Pour chacun, un CV reprenant le détail de leur qualification et de leurs parcours est transmis au Conseil d'administration en vue de leur nomination.

Par ailleurs, les responsables fonctions clés MGEN ont accès à un programme de formation adapté afin d'actualiser leurs compétences en fonction des évolutions techniques, réglementaires, etc.

### **B.III. Système de gestion des risques (dont ORSA)**

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion des risques ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

À cet effet, MGEN a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique écrite **Gestion des risques et ORSA** et validée par le Conseil d'administration.

#### **B.III.a. Déclinaison des objectifs stratégiques**

L'appétence au risque de MGEN est validée par le Conseil d'administration.

Elle s'exprime par un ratio de couverture S2 (Fonds Propres / SCR global) de 150 % minimum sur l'horizon du plan stratégique, soit 5 ans. Cette appétence globale est ensuite déclinée sur le risque de marché en poursuivant un double objectif : optimiser la performance financière des actifs tout en limitant le coût du capital associé et donc la prise de risque. Par ailleurs, des indicateurs de suivi et limites de risques associées par domaine, intégrées dans les processus et procédures de contrôle permanent contribuent au maintien d'un niveau de risque cohérent avec le cadre d'appétence défini.

#### **B.III.b. Identification et évaluation des risques**

L'identification des risques est menée à différents niveaux de l'organisation et par l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des risques :

- la cartographie des risques majeurs et des risques liés aux processus ;
- la cartographie des risques informatiques menée par la Direction des systèmes d'information ;
- toute autre analyse de risques spécifiques à une activité ou un métier du groupe ;
- tout risque remonté par le biais des canaux d'information ascendants (*bottom up*) ;
- la déclinaison opérationnelle de l'appétence au risque (tolérances/limites) ;

- les remontées en provenance du contrôle permanent (y compris la fonction actuarielle) ;
- tout risque remonté par l'audit interne dans le cadre du contrôle périodique ;
- tout risque remonté par le superviseur dans le cadre de son suivi.

La fonction gestion des risques est en charge de centraliser l'ensemble de ces informations et de vérifier leur cohérence. Surtout, elle doit apprécier l'évaluation qui est faite de la criticité de ces risques au regard des moyens de maîtrise en place.

#### **B.III.c. Gestion des risques**

La fonction gestion des risques doit vérifier que l'ensemble des risques identifiés soit mis sous contrôle. Elle peut être amenée à conseiller les dirigeants sur les techniques d'atténuation à mettre en place le cas échéant. À ce niveau, il est nécessaire de veiller au respect des normes et des seuils opérationnels à appliquer pour maintenir le profil de risque en cohérence avec la stratégie de gestion des risques définie.

La revue des risques est validée par le Comité exécutif.

#### **B.III.d. Suivi des risques et reporting**

Chaque domaine de risques est confié à la responsabilité du service expert (ex. : actuariat pour le risque de souscription, investissements pour les risques financiers).

La fonction gestion des risques a la charge du suivi des risques de MGEN. Elle se base pour ce faire sur les travaux d'analyse effectués par les « propriétaires » des risques.

Il s'agit ensuite de développer un système de communication sur le profil de risque et l'exposition aux risques, à destination des parties prenantes internes et externes ainsi que des autorités de contrôle.



## B.III.e. Validation par les instances

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel.

<b>Conseil d'administration</b>	Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie MGEN, il valide l'appétence au risque de la mutuelle. Elle constitue la limite globale de prise de risque fixée en vue d'atteindre ses objectifs et de poursuivre son développement. Elle s'exprime sous la forme d'un niveau de déviation accepté par rapport à une situation considérée comme normale.
<b>Comité exécutif (COMEX)</b>	Il a notamment la charge de la gestion des risques. À cet effet, les membres du COMEX sont sollicités pour l'identification des nouveaux risques émergents et se voient présenter les cartographies des risques effectuées pendant la période et toutes évolutions apportées à celles-ci et valident les stratégies d'atténuation du risque proposées par domaine de risque.
<b>Comités du Conseil d'administration</b>	Ils ont la responsabilité, chacun sur son domaine spécifique, de s'assurer de la correcte application de la stratégie, souvent formalisée sous forme de politique (Comité des risques concernant la gestion des risques, comité finances et modèle économique concernant les investissements, etc.). En termes de gestion des risques, ils veillent à ce que la stratégie validée par le Conseil d'administration (souscription, placements, etc.) soit effectivement mise en œuvre et pilotée.
<b>Les dirigeants effectifs</b>	Ils supervisent les activités opérationnelles et sont, à ce titre, responsables notamment de la mise en œuvre opérationnelle des moyens de maîtrise des risques.

## B.III.f. ORSA

Partie intégrante du dispositif de gestion des risques, l'ORSA (dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité) doit donner aux instances de management MGEN une vision prospective des risques auxquels il peut être exposé et ses capacités à faire face à ses engagements. Ce processus est encadré par la politique de gestion des risques et ORSA approuvée par le Conseil d'administration et mise à jour annuellement. Les projections sont faites à horizon 5 ans.

La gouvernance est sollicitée aux différentes étapes du processus (cartographie des risques majeurs, hypothèses de projections, calibrage et résultats des scénarii) afin de s'assurer que ceux-ci reflètent bien la vision et les préoccupations du management.

Outil de pilotage, le dispositif ORSA permet de vérifier la capacité de MGEN à couvrir, en continu et à horizon de son business plan, son *Besoin Global de Solvabilité* par ses fonds propres et ce malgré la survenance de chocs. L'évaluation du *Besoin Global de Solvabilité* est effectuée à partir du calcul du besoin en capital réglementaire (formule standard) ajusté des risques de la mutuelle et complété des risques non pris en compte dans la formule standard.

Les résultats de l'ORSA annuel, ainsi que si besoin les plans d'atténuation, sont présentés en Comité risques, au COMEX et aux Conseils d'administration des entités de Livre II de MGEN qui valident également le rapport ORSA avant communication à l'ACPR conformément aux exigences de la directive.

## B.IV. Contrôle interne

### B.IV.a. Contrôles permanents et périodiques

Le déploiement et la mise en œuvre du système de contrôle interne se basent sur le référentiel de gestion des risques COSO 2 ainsi que sur une approche par processus et une implication active des métiers.

Le système de contrôle interne du Groupe MGEN comprend et distingue le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Le contrôle permanent est composé de deux niveaux de défense :

- Contrôle permanent de premier niveau :
  - l'exécution des éléments de maîtrise intégrés aux processus (application de procédures administratives et comptables, contrôles manuels ou automatisés, revues hiérarchiques, etc.) est réalisée par les équipes métiers chargées de la mise en œuvre des processus assurantiels et de gestion de l'Assurance maladie.
  - au sein des centres de gestion et des sections départementales, des collaborateurs dédiés intégralement ou partiellement à la qualité de service et au contrôle interne conduisent les auto-évaluations des éléments de maîtrise, réalisent des contrôles spécifiques et assurent le *reporting* à la Direction Excellence Technique, laquelle assure la supervision et le pilotage du dispositif afin de répondre aux exigences de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) au titre de la gestion du régime obligatoire.

De plus, tenant compte des activités de MGEN au titre de la gestion du régime obligatoire, le dispositif de contrôle interne des activités d'assurance prend en compte les exigences de la CNAM en matière de maîtrise des risques et les intègre dans un plan de contrôle interne global et cohérent.

- Contrôle permanent de deuxième niveau :
  - le contrôle interne central assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent. Ce service déploie les contrôles permanents de second niveau et assure la supervision des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes métiers ;
  - s'agissant spécifiquement des risques de non-conformité, le pilotage des contrôles permanents de premier et second niveau est assuré par la fonction clé conformité qui s'appuie notamment sur les équipes réalisant le contrôle permanent.

Le contrôle permanent fait l'objet d'une évaluation indépendante par un contrôle périodique exercé par la fonction clé d'audit interne qui, à ce titre, constitue le troisième niveau de défense du système de contrôle interne MGEN.

S'agissant des activités informatiques, le dispositif permanent de maîtrise des risques opérationnels, actuellement déployé par le contrôle interne central au sein du GIE MGEN Technologies, comprend également deux niveaux de défense et s'inscrit dans le périmètre d'intervention de la fonction clé d'audit interne.

## B.IV.b Fonction Conformité

La politique écrite Conformité définit le contenu et les modalités d'organisation de la fonction au sein de MGEN. Elle constitue ainsi le document de référence.

La responsable fonction clé Conformité a un rôle de conseil et d'anticipation. Pour cela elle doit :

- connaître les obligations réglementaires ;
- prévenir le risque de non-conformité ;
- anticiper, évaluer l'impact de toute nouvelle réglementation ;
- identifier, évaluer les risques de non-conformité.

La responsable de la fonction clé Conformité participe au processus global de gestion des risques par la mise en place de tout nouveau processus ou toute nouvelle procédure permettant la maîtrise des risques de non-conformité.

La responsabilité de la fonction clé Conformité est exercée à temps plein et de façon exclusive.

Le document de référence est la politique écrite Conformité du Groupe MGEN, laquelle a pour objet de définir le contenu et les modalités d'organisation de la fonction au sein de MGEN.

Cette politique écrite a été adoptée par le Conseil d'administration du 3 décembre 2015 sur proposition du Comité des risques ex-CEPE (Comité d'Évaluation des Politiques Écrites). Elle fait l'objet d'une revue annuelle. Elle s'inscrit dans les principes définis par la politique écrite Conformité du Groupe VYV.

En 2023, les travaux menés ont principalement porté sur :

- l'amélioration continue du dispositif LCB-FT : revue de la classification des risques, revue de la gouvernance du dispositif, réalisation de contrôles ;
- la poursuite du déploiement du dispositif de prévention de la corruption au sein de l'UES MGEN : code de conduite, sensibilisation des collaborateurs, procédures contrôles comptables ;
- l'accompagnement des projets et des directions métiers notamment dans le cadre de la distribution de nouvelles offres.

## B.V. Fonction Audit interne

L'audit interne Groupe, créé fin 2006, réalise des contrôles périodiques afin de vérifier l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle permanent, en évaluant le niveau de maîtrise des opérations et de risques qui en résultent.

En application des politiques écrites MGEN, l'audit interne exerce un contrôle périodique sur l'ensemble du dispositif de contrôle interne, de management des risques, le système de gouvernance. Ce contrôle est assuré par une fonction indépendante et objective, rattachée hiérarchiquement à la direction stratégie, transformation, coopération, risques (DSTCR), membre du Comité de direction générale et du Comité exécutif (COMEX), fonctionnellement à la

direction de l'audit interne du Groupe VYV (DAIG). Cette fonction contribue ainsi à la protection des intérêts et de la réputation du Groupe MGEN et du Groupe VYV.

Suite à la création du Groupe VYV, la fonction s'appuie sur un responsable audit interne MGEN (fonction clé) et sur la direction de l'audit interne du Groupe VYV, composée actuellement de 35 salariés (dont sa directrice).

Par convention, le terme « audit interne », désigne ainsi l'ensemble des acteurs de la direction de l'audit interne Groupe VYV, et le responsable de fonction clé audit interne MGEN qui contribuent au fonctionnement du dispositif d'audit interne global.

### B.V.a. Périmètre d'activité

Toutes les activités, processus, systèmes et entités MGEN et de ses délégataires, sous-traitants ou fournisseurs stratégiques, appartiennent au champ d'action de l'audit interne, sans réserve, ni exception.

L'audit interne est responsable de :

- proposer au Conseil d'administration la stratégie et la politique de l'audit, ainsi que sa mise en œuvre ;
- la définition et l'application d'une méthodologie commune d'audit (y compris de réalisation des missions et de suivi des recommandations émises) ;
- l'élaboration du plan d'audit ;
- l'exécution du plan d'audit ;
- le suivi des recommandations des audits internes et des audits externes (CAC, ACPR...) ;
- l'allocation des compétences, du besoin en formation, et de la coordination des plans de formation des équipes d'audit ;
- la mise en place d'un programme de qualité du référentiel d'audit ;
- le *reporting* à la Direction générale, au Comité d'audit et au Conseil d'administration de MGEN.

Les analyses de l'audit interne conduisent à une appréciation de l'adéquation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une évaluation des risques engendrés par les activités concernées.

Elles débouchent sur des recommandations propres à renforcer la complétude et la robustesse des dispositifs de contrôle interne ou de maîtrise des risques audités.

Ces recommandations sont hiérarchisées par ordre de priorité, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier, au moins annuel.

### B.V.b. Reporting

Les rapports de missions sont transmis à la présidence, au Comité d'audit et à la direction générale ainsi qu'aux entités auditées.

Les points critiques relevés lors des différentes missions réalisées par l'audit interne font l'objet de recommandations priorisées aux entités et directions auditées qui doivent mettre en place des plans d'actions appropriés.

L'audit Interne présente chaque année un bilan de ses missions et une évaluation de son fonctionnement au Comité exécutif (Comex) et au Comité d'audit pour soumission à l'approbation du Conseil d'administration.

Les travaux et conclusions de l'audit interne ainsi que le degré d'avancement des plans d'actions sont présentés annuellement au Comité d'audit puis au Conseil d'administration, conformément à la politique écrite « audit interne » et à la charte de l'audit interne.

L'audit interne veille à l'exécution dans les délais raisonnables des plans d'actions.

### **B.V.c. Indépendance de l'Audit interne**

La fonction d'audit interne est une fonction indépendante destinée à améliorer les différents processus MGEN. Rattaché hiérarchiquement à une direction (DSPAS) membre du Comité de direction générale des mutuelles du Groupe MGEN, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et du contrôle permanent. En ce sens, l'audit interne ne porte aucune responsabilité opérationnelle et est indépendant de tous les programmes, opérations et activités afin d'assurer l'impartialité et la crédibilité des audits réalisés. Dès lors, ses recommandations ne peuvent pas décharger la hiérarchie des entités auditées des responsabilités qui leur sont dévolues.

L'optimisation de l'organisation et des relations avec les autres fonctions clés afin d'œuvrer pour une meilleure gouvernance, un contrôle efficace et une plus grande maîtrise des risques se traduisent :

- par la mise à disposition pour l'audit interne :
  - du plan de continuité de l'activité MGEN ;
  - des politiques écrites MGEN ;
  - des comptes rendus des comités liés à la comitologie Solvabilité II ;
  - de la cartographie des risques et plan d'actions ;
- par des relations périodiques avec :
  - les fonctions de contrôle interne du groupe ;
  - les autres fonctions clés.

L'audit interne est régulièrement invité aux réunions du Comité d'audit. Il est destinataire des ordres du jour et des comptes rendus.

## **B.VI. Fonction actuarielle**

### **B.VI.a. Missions**

Les missions de la fonction clé actuarielle consistent principalement :

- à garantir le caractère approprié des provisions techniques, via l'appréciation des données, hypothèses et modèles utilisés pour leurs évaluations, ainsi qu'à apprécier la qualité des données utilisées ;
- à émettre un avis global sur les politiques de souscription et de réassurance et leur application ;
- à contribuer à la mise en œuvre et l'amélioration du système de gestion des risques en lien avec les fonctions clé Gestion des Risques et Conformité.

Les travaux menés par la fonction clé actuarielle ainsi que ses conclusions sont décrits dans un rapport annuel à destination des dirigeants effectifs et du Conseil d'administration et tenu à disposition de l'Autorité de Contrôle.

### **B.VI.b. Organisation**

La responsabilité de la fonction clé actuarielle est assumée par la directrice actuariat de l'UMG Groupe VYV. Le positionnement de la fonction clé actuarielle au sein de l'UMG Groupe VYV traduit l'indépendance de l'exercice de sa fonction vis-à-vis de la gouvernance. Les travaux de la fonction clé Actuarielle Groupe sont réalisés au sein du pôle « fonction clé actuarielle » sous la responsabilité de la directrice de l'Actuariat Groupe VYV.

La fonction clé Actuarielle échange périodiquement avec la direction technique autour des sujets de souscription, de provisionnement et de réassurance, notamment lors des comités techniques. Elle est également membre du comité de pilotage de l'ORSA.

En outre, la fonction actuarielle a accès aux dirigeants effectifs, ainsi qu'aux administrateurs de la mutuelle a minima une fois par an. Par ailleurs, la procédure de communication et d'alerte des RFC (Responsables des Fonctions Clés) précise les modalités d'interactions entre les RFC et les autres acteurs du système de gouvernance, notamment l'accès direct des RFC aux dirigeants effectifs et aux administrateurs de la mutuelle. Ce positionnement et cet accès aux acteurs de la gouvernance assurent la prise en compte des exigences de gestion des risques techniques au plus haut niveau de la mutuelle.

### **B.VI.c. Rapport actuariel et activités menées au cours de l'exercice**

Le rapport actuariel, rédigé annuellement par la fonction actuarielle, détaille les analyses menées par la fonction actuarielle, les points d'amélioration ou éventuels points de défaillance identifiés et les recommandations associées quant à la suffisance des provisions techniques et à l'application des politiques de souscription et de réassurance.

Les travaux menés au cours de l'exercice n'ont pas mis en avant de défaillance et ont permis de valider le niveau de provisions prudentielles, jugées conformes aux attendus réglementaires. Dans une optique d'amélioration continue, la prise en compte de recommandations de la fonction actuarielle a permis de fiabiliser les évaluations et analyses menées. Un suivi de ces recommandations et de leur prise en compte est réalisé par la fonction actuarielle.

Le dernier rapport actuariel a été présenté au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration qui l'a approuvé en date du 13 décembre 2023.

## **B.VII. Sous-traitance**

La politique de sous-traitance de MGEN décrit le périmètre, les responsabilités, les principes clés de mise en œuvre, ainsi que les modalités de communication et de *reporting* applicables.

Cette politique a pour périmètre d'application les activités assurantielles.

Elle précise les activités qui pourraient être qualifiées d'importantes ou critiques au sens de la directive Solvabilité II.

Ainsi pour MGEN, les domaines d'activités considérés comme importants ou critiques sont :

- la conception et la tarification des produits d'assurance ;
- la gestion des actifs financiers et immobiliers ;
- la gestion des prestations, des cotisations et des dossiers des adhérents jusqu'à la fin du contrat ;
- la gestion du tiers-payant ;
- la comptabilité ;
- le stockage des données informatisées et plus globalement l'archivage ;
- le développement et la maintenance des systèmes d'information ainsi que le support aux utilisateurs ;
- le clouding / activité de service en nuage ;
- l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

En revanche, elle exclut de son champ d'application les opérations ponctuelles et les activités opérationnelles qui ne sont pas considérées comme importantes ou critiques selon la définition posée par l'article R354-7 II du Code des assurances.

Une cartographie des activités sous-traitées par MGEN recense les délégataires. Les principaux sous-traitants sont situés sur le territoire français.

## **B.VIII. Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance présenté plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

## C. PROFIL DE RISQUE

L'analyse du profil de risques MGEN s'appuie sur les systèmes de mesure existants, à savoir :

Catégorie de risques	Stratégiques et émergents	Opérationnels et de non-conformité	Techniques et financiers
Suivi et mesure	Cartographie des risques majeurs Business-Plan, ORSA	Cartographies des risques (majeurs, opérationnels et informatiques) Dispositif de contrôle interne Dispositif de conformité	Suivi actuariel / financier SCR (pilier 1) ORSA

### Risques stratégiques et émergents

Ils sont identifiés par les dirigeants, les membres du COMEX, du Comité des risques, du Bureau national et la fonction gestion des risques dans le cadre de leurs fonctions.

Ils sont centralisés dans la cartographie des risques majeurs et associés aux dispositifs et techniques d'atténuation appropriés. La cartographie des risques majeurs est mise à jour *a minima* tous les ans, en amont du processus ORSA, et présentée au Conseil d'administration.

### Risques opérationnels et de non-conformité

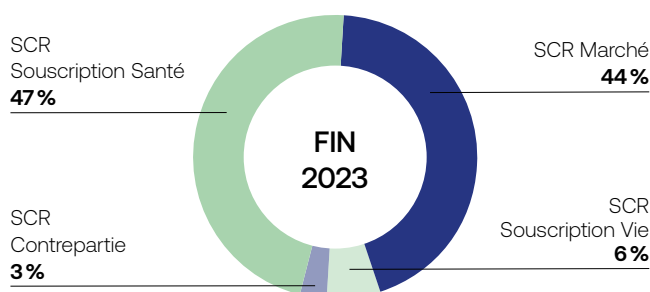
Ils sont identifiés et suivis selon les dispositifs (contrôle interne et conformité) décrits ci-dessus : contrôles permanent et périodique concernant le contrôle interne, programme annuel de vérification concernant la conformité. La plupart de ces risques sont appréciés suivant une matrice (probabilité d'occurrence x impact). Pour la majorité d'entre eux, la probabilité ou l'impact estimé est faible et ne justifie pas qu'il fasse l'objet d'une quantification spécifique.

Parmi ces risques, ceux susceptibles d'avoir le plus d'impact sont intégrés dans la cartographie des risques majeurs (par exemple : risque de défaillance du Système Informatique entraînant une interruption d'activité informatique). Ils sont alors atténués par des éléments de maîtrise spécifiques (par exemple : Plan de Continuité d'Activité).

### Risques techniques et financiers

Les risques techniques, financiers et de réassurance sont très régulièrement suivis et valorisés dans le cadre du *reporting* mis en place par la réglementation Solvabilité II. Étant donné son modèle économique, MGEN est essentiellement soumise à des risques de marché et de souscription santé au sein de la formule standard, comme le confirme la composition de son capital de solvabilité requis de base (BSCR = *Basic Solvency Capital Requirement*).

COMPOSITION DU BSCR BRUT  
AVANT DIVERSIFICATION AU 31/12/2023



Au 31 décembre 2023, le SCR de souscription santé et le SCR de souscription Vie représentent 53 % du Capital de Solvabilité requis de base MGEN avant effets de diversification, et le SCR Marché 44 %.

L'ensemble des risques identifiés est regroupé par grande typologie et détaillé ci-après :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de crédit (ou de contrepartie) ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques importants (stratégiques, évolution de l'environnement réglementaire, etc.).

## C.I. Risque de souscription

Le risque de souscription est défini par la réglementation comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

### C.I.a. Exposition aux risques de souscription

Dans la formule standard, le risque de souscription se décompose au travers des sous-modules de risques suivants, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de chacune des activités :

- risque de souscription en non-vie, reflétant le risque découlant des engagements d'assurance non-vie ;
- risque de souscription en vie, reflétant le risque découlant des engagements d'assurance vie ;
- risque de souscription en santé, reflétant le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie.

L'ensemble des activités de MGEN et l'évaluation des risques assurés induisent un risque de perte financière tant sur l'évaluation du provisionnement que sur l'évaluation des primes.

#### ● Risque de mauvaise tarification

Ce risque est encadré par la politique écrite « Politique de souscription » approuvée par le Conseil d'administration du 18 octobre 2023.

##### Description du risque

Le risque de tarification correspond au risque que le tarif actuel s'avère inadéquat induisant un déséquilibre technique du fait d'une sous-tarification (cotisations encaissées insuffisantes pour couvrir les sinistres, les frais et les événements extrêmes). Il peut notamment être généré par des évolutions réglementaires ou par des risques de durabilité.

##### Dispositif de gestion du risque

La gestion du risque de tarification repose sur :

- **La maîtrise de la tarification des garanties**

De façon générale, les tarifs sont effectués sur la base des historiques connus et de modèles actuariels adaptés.

Les données sources utilisées sont contrôlées en entrée (cohérence avec les systèmes de gestion ou la comptabilité) et la pertinence des résultats est vérifiée notamment en les confrontant aux prix de marché afin de valider la compétitivité tarifaire.

- **L'encadrement du dispositif de souscription**

Des règles de souscription sont définies et des contrôles mis en place a priori permettent de s'assurer du respect de ces règles.

- **Le suivi du risque a posteriori**, qui consiste à assurer la surveillance des portefeuilles afin de vérifier que les équilibres initiaux restent respectés, notamment en termes de sinistralité.

Ce processus de suivi permet de mettre en évidence les éventuels déséquilibres et de les limiter en proposant de nouvelles tarifications, des revalorisations de cotisations ou en limitant des garanties l'année suivante.

#### ● Risque de provisionnement

Ce risque est encadré par la politique écrite « Politique de provisionnement » approuvée par le Conseil d'administration du 18 octobre 2023.

##### Description du risque

Le risque de provisionnement est le risque de perte ou de variation défavorable de la valeur des engagements d'assurance ou de réassurance, résultant d'hypothèses de provisionnement inadéquates. Il peut correspondre à une mauvaise estimation de la charge à l'ultime (par exemple, dérive du risque sur les risques longs tels que l'invalidité) mais également à une mauvaise estimation de liquidation des provisions pour sinistres survenus dans un horizon conforme à la maturité du risque.

##### Dispositif de gestion du risque

Le provisionnement technique est un des éléments de la maîtrise technique MGEN afin de s'assurer, à une date déterminée, de la réalité de sa dette assurantielle vis-à-vis de ses adhérents.

Une mauvaise estimation des provisions techniques pourrait mettre l'assureur dans l'incapacité d'honorer ses engagements, et nécessiterait une consommation des fonds propres disponibles pour répondre aux engagements vis-à-vis des adhérents.

Le risque de provisionnement se mesure au travers du suivi des portefeuilles et de l'analyse des écarts entre les estimations et le réel sur une période (*boni mali*).

Les méthodologies de calcul sont ajustées au besoin afin de mieux appréhender le risque. Elles sont contrôlées par la fonction actuarielle. Les provisions sont par ailleurs revues trimestriellement dans le cadre des clôtures comptables.

### C.I.b Mécanismes d'atténuation du risque de souscription

Le risque de souscription MGEN est atténué au travers de plusieurs techniques, en particulier :

- la mise en place de processus de suivi des risques de souscription et de provisionnement décrits dans les politiques de souscription et de provisionnement ;
- la souscription de traités de réassurance, notamment pour le risque de dépendance. En effet, il s'agit d'un risque récent, difficile à apprécier faute de recul nécessaire. MGEN atténue ce risque via une réassurance proportionnelle par un acteur ayant une forte expertise sur ce risque.

### C.I.c Analyses de sensibilité

Compte tenu de son importance dans le profil de risque de MGEN, le risque de souscription fait l'objet d'analyses de sensibilité. À titre d'exemple, en 2023, le risque de souscription est concerné par plusieurs scénarii de dégradation de sinistralité dans le cadre de l'exercice ORSA.

MGEN affiche une bonne résistance aux chocs appliqués, avec un ratio satisfaisant après chocs.

## C.II. Risque de marché

En préambule, il est important de rappeler que l'ensemble des investissements est réalisé dans le respect de la politique écrite « Politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM ». Cette politique écrite a été approuvée par les Conseils d'administration des 18 et 19 octobre 2023. Elle reprend :

- le périmètre des risques couverts et les éléments de maîtrise ;
- la définition d'indicateurs et la mise en œuvre des limites ;
- les seuils d'informations de l'UMG Groupe VYV et la remontée d'informations MGEN.

### C.II.a. Identification des principaux risques

Le risque de marché correspond au risque de perte découlant des activités sur les marchés des placements. Il revêt différentes formes et est appréhendé par les méthodes quantitatives suivantes sous la directive Solvabilité II :

- **risque action** : variation de valeur du portefeuille consécutive à une baisse des indices actions ;
- **risque de taux** : variation de valeur du portefeuille consécutive à une hausse ou à une baisse des taux d'intérêt ;
- **risque de change** : variation de valeur du portefeuille consécutive à des mouvements sur les cours des devises ;
- **risque immobilier** : variation de valeur du portefeuille consécutive à une baisse des prix immobiliers ;
- **risque de spread** : variation de valeur du portefeuille consécutive à une hausse des primes de risques des émetteurs obligataires ;
- **risque de concentration** : risque lié à une surexposition à un ou des émetteurs en particulier.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un suivi dans le cadre du *reporting* trimestriel Solvabilité II.

### C.II.b. Évaluation des risques

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs, suivis régulièrement et présentés à la Direction effective, au Comité finances et modèle économique et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- l'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'administration ;
- le coût d'un euro de placement en termes de Capital de Solvabilité Requis (SCR) pour chacune des catégories d'actifs précités ;
- l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs ;
- la répartition par notation des actifs en portefeuille et le respect de l'ensemble des règles de dispersion qui sont données par MGEN à sa société de gestion ;
- la concentration du portefeuille sur un secteur, un pays, ou une zone géographique ;
- sur les actifs cotés, des indicateurs financiers classiques tels que la volatilité du portefeuille ou la perte maximale sont également suivis.

Au regard de son SCR Marché important et des risques significatifs qu'il peut représenter, MGEN est particulièrement sensible aux évolutions de ses différents sous-modules : taux, actions, immobilier, spread, devise et concentration.

### C.II.c. Règles de concentration et dispositif d'atténuation

Les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie et en vue de préserver les fonds propres et la situation financière et de solvabilité de la mutuelle. Ils sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- MGEN est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus ;
- les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

MGEN s'appuie pour cela sur l'expertise de sa société de gestion EGAMO.

Le mandat confié à EGAMO fait apparaître de nombreuses contraintes de gestion permettant de limiter les risques. Celles-ci sont définies par catégorie d'actifs et reprennent les règles de dispersion par classe d'actifs (quelle répartition actions / taux / produits de diversification), par qualité de notation, par émetteur. En plus de ces règles de dispersion, des règles fixant la typologie de produit éligible à chaque catégorie d'actifs (forme juridique, nature d'actifs, diversification géographique, etc.) sont également explicitées.

Les actifs cités font l'objet d'un *reporting* détaillé fourni par EGAMO qui reprend mensuellement le positionnement du portefeuille en matière de risque et de rendement. Il donne une vision de l'ensemble des catégories et sous-catégories d'actifs qui vient s'ajouter à l'inventaire mensuel fourni. Parallèlement, un *reporting* allégé est communiqué de façon hebdomadaire pour suivre régulièrement les actifs cotés du groupe.

La très grande diversification présente dans le portefeuille permet d'atténuer les risques unitaires. Cette diversification se reflète d'ailleurs dans le *reporting* réglementaire par le biais de « l'effet diversification ».

### C.II.d. Test de résistance

Les scénarii réalisés sur les actifs dans le cadre de la réalisation de l'ORSA permettent de tester la résistance du portefeuille dans des situations de marché spécifiques. Il est à noter que, même avec des chocs de marché importants, le portefeuille reste résistent.

## C.III. Risque de crédit

### C.III.a. Identification des principaux risques

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels MGEN détient une créance ou dispose d'une garantie.

Pour MGEN, ce risque de défaut peut provenir :

- du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- du défaut d'un réassureur ;
- du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

### **C.III.b. Mesure du risque de crédit et risques majeurs**

MGEN mesure le risque de crédit au travers de :

- la notation des banques ;
- la notation des réassureurs ;
- la concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

### **C.III.c. Maîtrise du risque de crédit et risques majeurs**

MGEN veille à la qualité et à la fiabilité des réassureurs et des banques lors de leur sélection et suit leur solidité financière via leur ratio de solvabilité et *rating*.

Concernant les créances sur les adhérents, MGEN a défini une politique de recouvrement qui est mise en œuvre par la direction des opérations.

## **C.IV. Risque de liquidité**

### **C.IV.a. Identification des principaux risques**

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de son activité, il s'agit essentiellement pour MGEN, de sa capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

### **C.IV.b. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs dans les portefeuilles de placement**

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, MGEN suit tout particulièrement :

- l'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- les délais de règlement ;
- le niveau de trésorerie ;
- la liquidité des placements détenus en portefeuille.

Un *reporting* mensuel fait état des niveaux de trésorerie disponibles pour faire face aux flux à venir et permet d'anticiper des investissements ou des désinvestissements dans les portefeuilles de placement à plus long terme. Les actifs de placements détenus dans les portefeuilles de placements sont pour environ 59 % des actifs cotés et liquides (ie : obligations d'États, obligations d'entreprises très bien notées ou actions grande capitalisation).

### **C.IV.c. Maîtrise du risque de liquidité**

Afin de maîtriser le risque de liquidité, MGEN, dans le cadre de sa gestion des placements, s'assure de disposer d'une catégorie d'actifs court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face rapidement à un potentiel manque de trésorerie.

## **C.V. Risque opérationnel**

### **C.V.a. Identification des principaux risques**

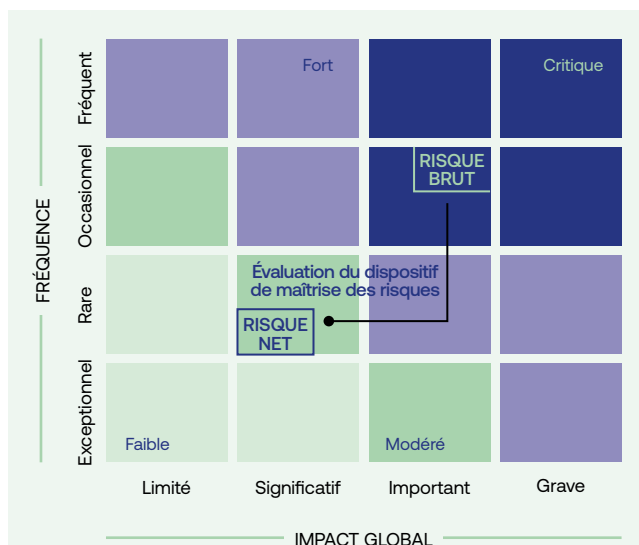
Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. MGEN classe ce risque par nature selon la typologie suivante :

- gouvernance ;
- opérations d'assurance ;
- gestion des ressources humaines et sécurité sur le lieu de travail ;
- conformité et protection des données ;
- fraude interne et externe ;
- externalisation et intermédiation ;
- système d'information et cybersécurité ;
- dommages aux actifs corporels ;
- pilotage financier, fiscalité et *reporting* réglementaire ;
- gestion des données ;
- juridique.



## C.V.b. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est mesuré au travers de l'analyse des processus opérationnels selon la méthodologie définie par le MGEN.



**Risque** : menace qu'un événement, une action ou une inaction affecte la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs et en particulier altère sa performance.

**Risque brut** : il s'agit d'un risque lié au déroulement du processus avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques.

**Risque net** : le risque net est le risque qui subsiste après prise en compte du dispositif de maîtrise des risques.

Cette démarche est réalisée suivant les étapes suivantes :

- description du processus (périmètre, étapes clés, etc.) ;
- identification, analyse et cotation des risques bruts ;
- recensement et évaluation des dispositifs de maîtrise selon un ensemble de critères ;
- cotation des risques nets, en tenant compte des effets de leurs moyens de maîtrise ;
- détermination des éventuels plans d'action permettant de ramener le risque net à un niveau acceptable.

Ces étapes sont réalisées sur une base déclarative et avec la participation active des équipes métiers identifiées comme étant responsables du processus concerné.

## C.V.c. Maîtrise du risque opérationnel

La maîtrise des risques opérationnels repose sur les équipes métiers des directions du siège national en charge de mettre en œuvre les processus concernés. Dans le cadre du dispositif de contrôle interne, les responsables de processus qui sont généralement des directeurs ou des responsables de secteurs, sont garants de la maîtrise des risques opérationnels du processus concerné (composé d'un ou plusieurs sous-processus).

Les responsables de processus sont notamment chargés des actions suivantes :

- identification et évaluation des risques ;
- mise en place, évaluation et amélioration des moyens de maîtrise ;
- déclaration et instruction des incidents ;
- sensibilisation des équipes à la maîtrise des risques.

À noter qu'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été mis en place depuis l'exercice 2017. Ce dernier contribue également à la maîtrise des risques.

## C.VI. Autres risques importants

### C.VI.a. Risque climatique

Le risque climatique, est communément décliné en 3 grandes catégories de risques susceptibles d'affecter le bilan :

- Les risques physiques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques :
  - perte de valeur des placements détenus par les assureurs et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
  - augmentation des sinistres à régler par les assureurs aux assurés.
- Les risques de transition résultant des ajustements effectués en vue d'une transition vers une économie bas-carbone, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement :
  - dépréciation des actifs faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser certaines activités jugées polluantes ;
  - pertes de contrats d'assurance faisant suite à la fin de certaines activités polluantes assurées.
- Les risques juridiques et de réputation notamment les investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes.

### Exposition au risque

Sur la base de ses actifs détenus au 31 décembre 2022, MGEN a réalisé une analyse des risques d'impact financier liés à la transition énergétique et au réchauffement climatique sur la base de projection à horizon 2050. Les scénarii de changements climatiques retenus sont définis dans le respect des orientations du NGFS (Network for Greening the Financial System) qui avaient elles-mêmes servi aux scénarii de la Banque d'Angleterre.

Les trois scénarii retenus sont les suivants :

- le scénario « *delayed transition* » avec une cible d'augmentation de température de 2° par rapport à l'ère préindustrielle, est composé de politiques climatiques tardives et coordonnées à partir de 2031 ;
- le scénario « *divergent net zero* » suppose l'atteinte rapide d'un niveau nul d'émissions carbone rapide, les politiques sont menées soudainement et brutalement sans coordination, avec un résultat visible rapidement sur la réduction des impacts physiques, et ce dès 2024. L'augmentation de température se limiterait alors, dans ce scénario, à 1,5° ;
- le scénario « *current policies* », conduit à une augmentation de température supérieure à 3° sans qu'aucune action ne soit mise en œuvre.

Les résultats des projections diffèrent sensiblement selon les scénarii. Le scénario « *current policies* », où aucune action n'est véritablement engagée, fait ressortir une faible variation du portefeuille sur la durée. Le scénario « *divergent net zero* » est très marqué : après un démarrage catastrophique où des provisions pour dépréciation à caractère durable sont dotées et les taux de rendement comptable sont négatifs trois ans consécutifs, les résultats se redressent ensuite du fait des niveaux de taux toujours élevés. Le scénario « *delayed transition* » enregistre un choc en 2031 dont les effets sont moins violents que ceux constatés sur le « *divergent net zero* » en 2023.

Le scénario « *current policies* » paraît particulièrement neutre alors qu'aucune action n'est prise pour favoriser la transition climatique. Pour les exercices futurs, des indicateurs devraient être développés pour prendre en compte les impacts sociaux, démographiques et rendre ce scénario plus stressé. De plus, les scénarii d'actif n'intègrent pas les impacts physiques liés au dérèglement climatique, ce ne sont que des exercices très partiels.

## Éléments de maîtrise du risque

La politique d'Investissement MGEN tient compte des critères ESG dans la sélection et dans la gestion de leurs actifs.

EGAMO, société de gestion du Groupe VYV, est signataire des principes pour l'investissement responsable (PRI) depuis 2010, et du carbone disclosure project (CDP) depuis 2015.

Par ailleurs, le Conseil d'administration MGEN a validé sa politique d'investissement socialement responsable (ISR) en décembre 2022. Cette politique détaille les grands principes en matière d'intégration environnementale, sociale et de bonne gouvernance, ainsi que de calcul d'intensité carbone, d'exclusion sectorielle et normative, de gestion des controverses, de politique actionnariale de vote active et d'engagement.

Cette politique s'articule autour de quatre grands principes :

- Intégrer de manière systématique les critères extra-financiers (ESG) dans l'analyse des émetteurs en portefeuille et pratiquer une politique d'engagement avec les entreprises ;
- Orienter les investissements vers les quatre axes de mobilisation de la politique de développement durable MGEN, en cohérence avec notre ambition d'entrepreneur du mieux vivre et l'ensemble des objectifs du développement durable ;
- Exclure les entreprises ou les états qui ne respectent pas la démocratie et les principes universels liés aux droits de l'homme, au travail et à l'environnement, ainsi que les

investissements directs dans les entreprises des secteurs ayant une activité néfaste pour la santé de nos adhérents ;

- Déployer une stratégie climat ambitieuse, autour de la décarbonation des portefeuilles, l'intégration des risques de durabilité, le respect de la biodiversité et la recherche d'un impact environnemental positif.

## C.VII. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut et devant être portée à la connaissance du régulateur n'est à mentionner.

## D. VALORISATION

Les bilans d'ouverture et de clôture de l'année 2023 sont les suivants :

ACTIF (en K€)	31/12/2023		31/12/2022	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
Écarts d'acquisitions				
Frais d'acquisition reportés				
Actifs incorporels	4 713	990	1065	990
Impôts différés actifs	-	36 453	-	109 785
Excédent de régime de retraite	-	-	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	64 391	93 871	74 870	137 556
<b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>	<b>3 806 484</b>	<b>4 653 948</b>	<b>3 718 644</b>	<b>4 331 043</b>
Actif Immobilier (autre que pour usage propre)	503	5 287	906	5 528
Participations	313 489	451 367	180 813	256 078
<b>Actions</b>	<b>559 348</b>	<b>1 041 890</b>	<b>559 454</b>	<b>1 124 368</b>
Actions cotées	-	-	-	-
Actions non cotées	559 348	1 041 890	559 454	1 124 368
<b>Obligations</b>	<b>1 083 631</b>	<b>1 097 238</b>	<b>1 045 055</b>	<b>948 154</b>
Obligations d'État	181 703	193 983	65 986	64 492
Obligations d'entreprises	881 826	884 776	968 986	875 439
Obligations structurées	20 102	18 479	10 083	8 223
Titres garantis	-	-	-	-
Fonds d'investissement	1 837 896	2 046 549	1 921 520	1 986 019
Produits dérivés Actif	-	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	11 617	11 617	10 896	10 896
Autres placements	-	-	-	-
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	-	-	-	-
<b>Prêts et prêts hypothécaires (sauf avances sur polices)</b>	<b>32 196</b>	<b>30 875</b>	<b>50 167</b>	<b>48 815</b>
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	32 196	30 875	50 167	48 815
Avances sur polices	-	-	-	-
<b>Provisions techniques cédées</b>	<b>73 935</b>	<b>28 940</b>	<b>78 934</b>	<b>31 280</b>
<b>Non-vie et santé similaire à la non-vie</b>	<b>5 907</b>	<b>- 549</b>	<b>10 680</b>	<b>- 235</b>
Non-vie hors santé	-	-	5 332	225
Santé similaire à la non-vie	5 907	- 549	5 348	- 460
<b>Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés</b>	<b>68 028</b>	<b>29 489</b>	<b>68 253</b>	<b>31 515</b>
Santé similaire à la vie	66 470	28 658	65 077	28 593
Vie hors santé, UC ou indexés	1 558	831	3 177	2 922
<b>UC ou indexés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dépôts auprès des cédantes	124 753	124 753	113 518	113 518
Créances nées d'opérations d'assurance	144 683	144 683	148 880	148 880
Créances nées d'opérations de réassurance	95	95	124	124
Autres créances (hors assurance)	247 948	247 948	179 765	179 765
Actions auto-détenues	-	-	-	-
Instruments de fonds propres appelés et non payés	-	-	-	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	291 251	291 251	104 264	104 264
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>4 790 448</b>	<b>5 653 805</b>	<b>4 470 232</b>	<b>5 206 020</b>

PASSIF (en K€)	31/12/2023		31/12/2022	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques - non-vie	966 766	982 513	921 362	894 059
Provisions techniques non-vie (hors santé)	6 794	6 238	14 041	12 443
Provisions calculées comme un tout	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	5 318	-	11 122
Marge de risque	-	920	-	1 321
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	959 972	976 275	907 321	881 615
Provisions calculées comme un tout (similaire à la non-vie)	-	-	-	-
Meilleure estimation - santé (similaire à la non-vie)	-	831 258	-	758 128
Marge de risque - santé (similaire à la non-vie)	-	145 017	-	123 488
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	1 064 171	978 769	1 074 120	917 030
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	844 787	736 289	861 671	702 810
Provisions calculées comme un tout	-	-	-	-
Meilleure estimation assimilée à la vie	-	670 361	-	642 440
Marge de risque assimilée à la vie	-	65 927	-	60 370
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	219 384	242 480	212 449	214 220
Provisions calculées comme un tout (hors santé, UC ou indexés)	-	-	-	-
Meilleure estimation (hors santé, UC ou indexés)	-	203 917	-	182 627
Marge de risque (hors santé, UC ou indexés)	-	38 563	-	31 593
Provisions techniques UC ou indexés	-	-	-	-
Autres provisions techniques	-	-	-	-
Passifs éventuels	-	69 601	-	82 749
Provisions autres que les provisions techniques	3 918	3 918	5 969	5 969
Provision pour retraite et autres avantages	13 985	13 985	14 069	14 069
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	63 683	63 683	61 674	61 674
Impôt Différé - Passif	-	127 941	-	179 936
Produits dérivés Passif	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	100 000	100 000	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	47 351	47 351	29 936	29 936
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 400	9 400	8 789	8 789
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	270 026	291 511	262 031	294 348
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 539 302</b>	<b>2 688 673</b>	<b>2 377 952</b>	<b>2 488 560</b>
<b>EXCÉDENT DES ACTIFS SUR LES PASSIFS</b>	<b>2 251 147</b>	<b>2 965 132</b>	<b>2 092 280</b>	<b>2 717 460</b>

Par convention :

- Normes françaises ou statutaires = Solvabilité I (S1)
- Normes Solvabilité II = (S2)

## D.I. Actifs

### D.I.a. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 nette comptable (VNC) de 4 713 K€ au 31 décembre 2023 contre 1 065 K€ au 31 décembre 2022 et se décomposent de la manière suivante :

En K€	31/12/2023		31/12/2022	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
Droit au bail	973	973	973	973
Logiciels	1	-	2	-
Autres actifs incorporels	3 739	17	90	17
<b>TOTAL</b>	<b>4 713</b>	<b>990</b>	<b>1 065</b>	<b>990</b>

En référence à la norme IAS 38, en l'absence d'un marché actif, la valeur des logiciels est nulle en S2. Seuls les droits au bail ont été maintenus au bilan S2, à l'identique du montant S1.

Les montants sont soumis au choc sur les actifs incorporels, soit à hauteur de 80 % de la valeur S2.

### D.I.b. Impôts différés Actif

Le stock d'IDA diminue et s'élève à 36 453 K€ au 31 décembre 2023 contre 109 785 K€ au 31 décembre 2022. La variation s'explique principalement par la revalorisation S2 des actifs financiers ainsi que par un IDA sur différences temporaires fiscal-comptables nul qui s'appuie sur les résultats futurs.

### D.I.c. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles figurent au bilan S1 pour une valeur nette comptable (VNC) de 64 391 K€, et au bilan S2 pour une valeur de 93 871 K€ et sont constituées :

- de terrains ;
- d'immeubles ;
- d'autres immobilisations corporelles.

La valeur S2 des placements immobiliers correspond à leur valeur d'expertise.

Les terrains et immeubles sont revalorisés annuellement par un expert agréé par l'ACPR.

En S2, les autres immobilisations corporelles ne donnent pas lieu à une réévaluation par rapport à la valeur S1.

### D.I.d. Placements

Les placements figurent au bilan pour une valeur S1 nette comptable (VNC) 3 806 484 K€ et pour une valeur S2 de 4 653 948 K€ au 31 décembre 2023. Ils se décomposent de la manière suivante :

En K€	31/12/2023		31/12/2022	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
Actif immobilier	503	5 287	906	5 528
Participations	313 489	451 367	180 813	256 078
Actions	559 348	1 041 890	559 454	1 124 368
Actions cotées	-	-	-	-
Actions non cotées	559 348	1 041 890	559 454	1 124 368
Obligations	1 083 631	1 097 238	1 045 055	948 154
Obligations d'État	181 703	193 983	65 986	64 492
Obligations d'entreprises	881 826	884 776	968 986	875 439
Obligations structurées	20 102	18 479	10 083	8 223
Fonds d'investissements	1 837 896	2 046 549	1 921 520	1 986 019
Dépôts	11 617	11 617	10 896	10 896
<b>TOTAL</b>	<b>3 806 484</b>	<b>4 653 948</b>	<b>3 718 644</b>	<b>4 331 043</b>

### D.I.d.1. Les actifs immobiliers

La VNC des actifs immobiliers (bilan S1) s'élève à 503 K€, et la valeur de marché (bilan S2) correspondant à la valeur d'expertise s'élève à 5 287 K€.

### D.I.d.2. Les participations

Les participations figurent au bilan S1 pour une valeur nette comptable (VNC) de 313 489 K€ et au bilan S2 pour une valeur de 451 367 K€.

La VNC correspond au prix de revient comptable diminué des provisionnements éventuels. La valeur S2 correspond à la valeur de marché estimée de ces mêmes participations suivant la méthodologie pour la valorisation des actifs non cotés mise en place. Les plus grosses composantes sont la SAS VYV Invest et la participation de l'UMR.

### D.I.d.3. Les actions

Les actions sont composées uniquement de titres non cotés.

La valeur comptable des actions non cotées au bilan S1 s'élève à 559 348 K€ et la valorisation au bilan S2 atteint 1 041 890 K€.

Les titres non cotés concernés sont les suivants :

- les parts de SCI (y compris la SCI Philgen) ;
- des actions et titres non cotés dont la détention est inférieure à 20 % du capital.

La valorisation des actifs immobiliers est réalisée à dire d'expert. Suivant cette valorisation, on peut noter une forte appréciation des placements immobiliers en portefeuille. Ainsi la valeur du bilan S2 (valeur de marché) est supérieure à la valeur nette comptable correspondant à la valeur inscrite au bilan S1.

Pour les actions non cotées, on observe également des valeurs au bilan S2 supérieures aux valeurs S1 car ces actions se sont appréciées depuis leur acquisition.

### D.I.d.4. Les obligations

Au global, le portefeuille obligataire se monte en valeur nette comptable des obligations à 1 083 631 K€ (bilan S1) et la valeur de marché s'élève à 1 097 238 K€ (bilan S2).

La poche obligataire en valeur S2 augmente légèrement sur 2023, liée au mouvement de taux sur l'année. La poche des obligations d'État est légèrement renforcée sur l'année.

Les actifs obligataires comprennent :

- des obligations d'État ;
- des obligations d'entreprises ;
- des obligations structurées.

### D.I.d.5. Les fonds d'investissement

La partie la plus importante du portefeuille de placements correspond aux fonds d'investissement qui représentent une valeur nette comptable de 1 837 896 K€, soit plus de 48 % des placements du bilan S1, alors que leur montant valorisé s'élève à 2 046 549 K€ (soit 44 % des placements du bilan S2).

Le portefeuille est investi au travers de six grandes catégories de fonds d'investissement : des fonds monétaires, des fonds obligataires, des fonds actions, des fonds diversifiés, des fonds alternatifs et des fonds non cotés.

Les fonds monétaires sont devenus rémunérateurs, en témoigne l'indice ESTER qui clôture l'année 2023 à un taux de 3,8 %.

Concernant la deuxième catégorie, les fonds obligataires ont profité de la détente des taux obligataires que ce soit sur le crédit ou la dette souveraine. Cette appréciation de valeur génère une hausse de la plus-value latente et donc, une hausse de l'écart entre la valeur comptable retenue sous S1 et la valeur de marché retenue sous S2.

Dans un contexte macroéconomique plus favorable que l'an passé, les fonds actions ont su tirer leur épingle du jeu et ont connu une année 2023 positive. Ainsi, les plus-values latentes ont augmenté sur l'exercice. Les fonds de capital-investissement correspondent à des actions non cotées. L'appréciation des valorisations suit la même tendance que l'univers coté sur longue période. Ainsi, la valeur du bilan S2 est supérieure à la valeur du bilan S1.

Les OPC diversifiés et alternatifs sont constitués de différentes classes d'actifs dont les principales sont les actions et les obligations dans une moindre mesure. Ainsi, compte tenu des éléments précités, ils présentent également une valeur de marché (S2) supérieure à la valeur comptable (S1).

### D.I.d.6. Les dépôts

La VNC des dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie s'élève à 11 617 K€ (bilan S1) et la valorisation est identique en bilan S2.

En effet, compte tenu de l'environnement de taux bas, les dépôts ne sont pas rémunérateurs. Ils ne génèrent donc pas d'écart entre le bilan S1 et le bilan S2.

### D.I.e. Prêts

Les prêts consentis par MGEN ont une valeur nette comptable S1 de 32 196 K€ et une valeur de réalisation S2 de 30 875 K€. La valeur de réalisation a été calculée par une méthode d'actualisation des flux futurs.

### D.I.f. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes sont uniquement constitués de dépôts espèces reçus d'entités externes à MGEN pour un montant global de 124 753 K€ en S1 comme en S2 au 31 décembre 2023.

## D.I.g. Créances

Au 31 décembre 2023, les créances se décomposent de la manière suivante :

En K€	31/12/2023		31/12/2022	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
Créances nées d'opérations d'assurance	144 683	144 683	148 880	148 880
Créances nées d'opérations de réassurance	95	95	124	124
Autres créances (hors assurance)	247 948	247 948	179 765	179 765
<b>TOTAL</b>	<b>392 725</b>	<b>392 725</b>	<b>328 769</b>	<b>328 769</b>

En normes S1, les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

En normes S2, les créances n'ont pas donné lieu à une nouvelle évaluation dans la mesure où la probabilité de défaut de recouvrement est prise en compte dans les dépréciations.

## D.I.h. Trésorerie et équivalent trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalent trésorerie » s'élève à 291 251 K€ au 31 décembre 2023 tant en S1 qu'en S2 contre 104 264 K€ au 31 décembre 2022.

Il comprend uniquement les comptes bancaires, compensés par établissement (principalement BNP Paribas, Société Générale, Bred, Caceis).

## D.II. Provisions techniques

### D.II.a. Définition des provisions techniques

En normes Solvabilité II, les provisions techniques sont la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque.

La meilleure estimation (*Best Estimate*) correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

La marge de risque représente la valeur à ajouter à la meilleure estimation de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance. Elle est évaluée comme le coût de mobilisation des fonds propres nécessaires pour faire face aux engagements pendant toute la durée de ceux-ci.

Le *Best Estimate* se décompose en :

- un *Best Estimate* de primes qui se rapporte à des sinistres futurs couverts par les contrats sur lesquels l'assureur est engagé à la date d'évaluation. Il comprend les prestations, cotisations et frais relatifs à ces engagements ;
- un *Best Estimate* de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à la date de valorisation mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et frais liés à la gestion des engagements.

### D.II.b. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

Les flux projetés sont actualisés avec les courbes de taux communiquées par l'EIOPA (scénario de base) sans correction pour volatilité, relatives à l'euro ainsi qu'autres devises présentes en portefeuille.

Les flux sont projetés sur une durée de 80 ans. Au-delà de cette période, les flux sont négligeables.

Les projections de frais reposent sur l'utilisation de taux de frais variables selon les produits et garanties, appliqués sur les assiettes :

- de prestations pour les frais de gestion de sinistres, les frais récurrents d'administration et autres frais récurrents ;
- de montants de cotisations pour les frais d'acquisition, les frais non récurrents d'administration et autres frais non récurrents ;
- des sommes de prestations différées pour les frais de gestion des placements.

Les frais récurrents, dont frais de placement, sont ainsi pris en compte sur toute la durée de projection des flux.

Les frais correspondant aux autres charges non techniques et aux charges exceptionnelles ne sont pas pris en considération dans les *Best Estimate*.

Les frais tiennent compte de l'inflation.

## D.II.c. Méthodes de calcul des provisions techniques

Les *Best Estimate* sont calculés par Groupes de Risques Homogènes, en distinguant *Best Estimate* de primes et *Best Estimate* de sinistres.

### D.II.c.1. Best Estimate de primes

Les contrats existants à la date de valorisation ne sont pas pris en compte au-delà de la date à laquelle MGEN a un droit unilatéral de résilier le contrat, ou de modifier la cotisation ou les prestations.

Presque tous les contrats de MGEN sont annuels. Pour l'ensemble de ces contrats, seule l'année d'assurance à venir est ainsi prise en compte dans la *Best Estimate* de primes.

Les engagements des contrats vie entière ou pluriannuels sont quant à eux projetés sur la durée des contrats.

Les sinistres futurs sont, pour les principales garanties, estimés sur la base de modèles de projection appliqués à la population assurée et à son évolution. En incapacité-invalidité et en dépendance (lignes d'activité « Perte de revenus » et « Rentes non-vie santé »), des taux d'entrée dans le risque et des probabilités de maintien sont utilisés. Aux flux de prestations et de cotisations s'ajoutent les frais relatifs à ces engagements.

### D.II.c.2. Best Estimate de sinistres

La valorisation des flux de prestations repose sur des méthodes adaptées aux différents risques, décrites ci-dessous.

Aux flux de prestations ainsi obtenus s'ajoutent les frais liés à la gestion des engagements.

#### ● Lignes d'activité « Frais médicaux »

Les projections de flux de sinistres sont effectuées sur la base de triangle de règlements, en utilisant une méthode Chain-Ladder.

#### ● Lignes d'activité « Perte de revenus », « Rentes non-vie santé », « Assurance santé », « Réassurance santé », « Autre Assurance vie » et « Réassurance vie »

La majeure partie des engagements correspond aux garanties incapacité-invalidité, dépendance totale (garantie annuelle), décès non viager.

Ils sont estimés en distinguant les sinistres connus en cours et les sinistres tardifs, qui suivent des méthodologies spécifiques.

Pour les sinistres connus en cours, les provisions sont calculées dossier par dossier. En incapacité, invalidité et dépendance, elles sont déterminées sur la base de probabilités de maintien dans l'état, et, en cas d'incapacité, de probabilités de passage en invalidité.

Ces provisions sont complétées d'une estimation des sinistres tardifs effectuée selon des méthodes de cadencement sur triangles.

### D.II.c.3. Marge de risque

La marge de risque est évaluée selon la méthode simplifiée d'estimation des SCR futurs proportionnellement aux *Best Estimate* futurs, à partir du SCR de référence (méthode n°2 de l'orientation 62 EIOPA-BoS-14/166 FR).

Du fait de la simplification groupe, en application de la réglementation, le calcul de la marge de risque a évolué : MGEN détenant désormais des agréments vie et non-vie, il est considéré deux calculs de marge distincts (vie d'une part et non-vie de l'autre), sans bénéfice de diversification entre les deux.

### D.II.d. Évolution des provisions techniques entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante : **Provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + Marge de risque.**

Ligne d'activité en K€	Provisions techniques brutes		Marge de risque		BE bruts		BE cédés	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Non-vie	6 238	12 443	920	1 321	5 318	11 122	-	225
Santé similaire à la non-vie	976 275	881 615	145 017	123 488	831 258	758 128	- 549	- 460
Santé similaire à la vie	736 289	702 810	65 927	60 370	670 361	642 440	28 658	28 593
<b>SOUS-TOTAL SANTÉ</b>	<b>1 712 564</b>	<b>1 584 426</b>	<b>210 945</b>	<b>183 858</b>	<b>1 501 619</b>	<b>1 400 568</b>	<b>28 109</b>	<b>28 133</b>
Vie hors santé	242 480	214 220	38 563	31 593	203 917	182 627	831	2 922
<b>TOTAL</b>	<b>1 961 282</b>	<b>1 811 089</b>	<b>250 428</b>	<b>216 771</b>	<b>1 710 855</b>	<b>1 594 317</b>	<b>28 940</b>	<b>31 280</b>

Les provisions techniques brutes sont en hausse de 8,3% entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, notamment par l'effet de la baisse de la courbe des taux d'actualisation EUR.



La hausse du *Best Estimate* total (+7,3 %) résulte des évolutions suivantes :

● **Branche Non vie :**

L'évolution à la baisse du *Best Estimate* est la conséquence du transfert des portefeuilles Caution et Assistance et du reclassement des garanties Naissance avec la Santé, suite à la simplification du groupe. Au 31/12/2023, la branche non vie n'est plus composée que de l'acceptation en réassurance de la garantie assistance d'un produit obsèques.

● **Branches Santé Non vie et Santé vie :**

La branche Santé non vie regroupe les garanties Santé, Arrêt de travail (et rentes d'invalidité en attente associées), Dépendance annuelle avant consolidation en rentes.

La branche Santé vie est circonscrite à l'invalidité et à la dépendance annuelle après consolidation, ainsi qu'à la dépendance pluriannuelle.

La hausse du *Best Estimate* est portée par les facteurs suivants :

- la baisse des taux d'actualisation ;
- l'évolution de la sinistralité et du portefeuille combinée à l'augmentation de l'Indice de la Fonction Publique et à l'effet de la réforme des retraites entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023 sur les provisions arrêt de travail et rentes d'invalidité en attente associées ;
- le développement de l'activité à l'International.

● **Branche Vie :**

Sur la branche vie, composée de garanties décès, une hausse du *Best Estimate* est observée par les effets de la simplification groupe et de la baisse des taux d'actualisation sur les risques longs.

## D.II.e. Écarts de valorisation entre comptes sociaux et Solvabilité II

Le tableau suivant présente les provisions techniques brutes de réassurance selon les différentes branches Solvabilité II au 31 décembre 2023 :

Ligne d'activité en K€	Solvabilité I	Solvabilité II	Variation
Non-vie	6 794	6 238	- 556
Santé similaire à la non-vie	959 972	976 275	16 303
Santé similaire à la vie	844 787	736 289	- 108 499
Vie hors santé	219 384	242 480	23 096
<b>TOTAL</b>	<b>2 030 937</b>	<b>1 961 282</b>	<b>- 69 655</b>

L'écart de valorisation entre comptes sociaux et Solvabilité II est de 3 % et s'explique comme suit :

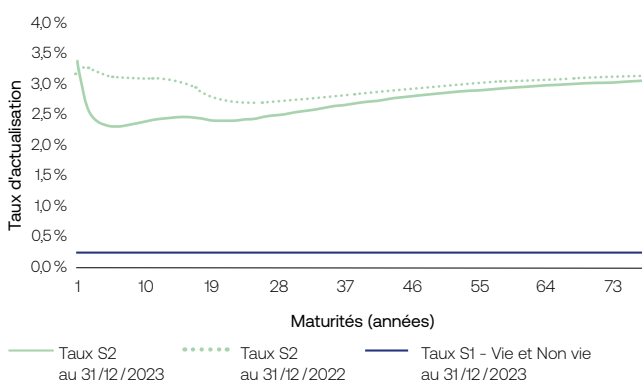
● **Évaluation des provisions en *Best Estimate* :**

Si les méthodes utilisées sont en grande partie similaires à celles des comptes sociaux, il existe quelques différences méthodologiques comme :

- la suppression en Solvabilité II de réserves de prudence ;
- la prise en compte de frais récurrents sur les sinistres venant s'ajouter aux frais de gestion de sinistres.

D'autres écarts proviennent de paramètres de calcul différents entre comptes sociaux et Solvabilité II, notamment les taux d'actualisation, comme le montre le graphique suivant :

Taux d'actualisation comptes sociaux (S1) et Solvabilité II (S2)



Les taux Euros Solvabilité II sont très supérieurs aux taux utilisés pour l'approche sociale.

Un autre facteur expliquant les écarts de valorisation réside dans la prise en compte des résultats probables futurs, traduits par le *Best Estimate* de primes sous Solvabilité II.

Ajout de la marge de risque, marge prudentielle additionnelle prévue par la directive Solvabilité II.

## D.III. Autres passifs

### D.III.a. Passifs éventuels

Les engagements donnés par MGEN et inscrits en hors-bilan (540 872 K€ au 31 décembre 2023 contre 306 773 K€ au 31 décembre 2022) ont été analysés ligne à ligne afin de déterminer ceux devant être comptabilisés en passifs éventuels en S2, au regard :

- soit d'une obligation potentielle de MGEN à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de MGEN ;
- soit d'une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant retenu au 31 décembre 2023 au titre des passifs éventuels S2 est de 69 601 K€ et tient compte principalement :

- pour les cautions données : de la valeur actualisée des engagements à laquelle est appliquée une probabilité de défaut, en lien avec le *rating* du bénéficiaire de la caution ;
- pour la part non libérée des FPCI : de la différence potentielle entre l'actif futur évalué en valeur de marché et la sortie de ressources prévue.

La variation des engagements (69 601 K€ en 2023 contre 82 749 K€ en 2022) valorisés dans le poste des passifs éventuels en normes S2 s'explique notamment par un effet volume.

### D.III.b. Autres provisions

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risques et charges s'élèvent à 17 903 K€ tant en S1 qu'en S2 contre 20 038 K€ au 31 décembre 2022 et se décomposent comme suit :

En K€	31/12/2023		31/12/2022	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
Provision pour engagement de retraite	13 985	13 985	14 069	14 069
Autres provisions pour risques et charges	3 918	3 918	5 969	5 969
<b>TOTAL</b>	<b>17 903</b>	<b>17 903</b>	<b>20 038</b>	<b>20 038</b>

Les autres provisions sont constituées des provisions pour risques et charges qui sont calculées, en normes S1, conformément à la recommandation n° 2003-R.01 du CNC pour l'ensemble des entités du groupe.

Elles servent à couvrir les risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant restent incertains. En normes S2, les provisions pour risques et charges sont maintenues pour les mêmes montants qu'en S1.

L'engagement de retraite correspondant aux indemnités de départ à la retraite est comptabilisé en provision pour charges et est calculé conformément à la recommandation de l'ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 et en application des dispositions de la norme IAS 19 révisée adoptée par la Commission Européenne dans le cadre de son règlement n° 475/2012 du 5 juin 2012.

Il tient compte des éléments techniques suivants : taux d'actualisation correspondant à l'indice IBOXX AA 10+, évolution des salaires par statuts, tables de mortalité (TF 00-02, TH 00-02), âge de départ à la retraite et taux de turn-over sur la base d'un historique de 5 ans.

### D.III.c. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Au 31 décembre 2023, le montant total des dépôts reçus tant en S1 qu'en S2 s'élève à 63 683 K€ contre 61 674 K€ au 31 décembre 2022, en lien avec le traité de réassurance CNP Assurances au titre de la dépendance totale.

### D.III.d. Impôts différés Passif

Les impôts différés passifs (IDP) s'élèvent à 127 941 K€ au 31 décembre 2023 contre 179 936 K€ en 2022. Ils se décomposent de la façon suivante :

- IDP sur revalorisation S2 des actifs financiers d'une valeur de 109 949 K€ contre 132 307 K€ en 2022, soit une variation de - 22 358 K€. Ceci fait suite à la revalorisation des actifs financiers ;
- IDP sur la revalorisation des passifs S2 pour 17 992 K€.

En tenant compte des Impôts différés Actif, nous constatons un impôt différé passif net de 91 488 K€.

Les impôts différés ont été comptabilisés et valorisés dans le bilan prudentiel en appliquant le taux d'imposition effectif attendu sur la base des différences temporaires fiscales et des revalorisations S2 (soit 25,83 %).

### D.III.e. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Au 31 décembre 2023, les dettes d'assurance et de réassurance se décomposent de la manière suivante :

En K€	31/12/2023		31/12/2022	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
Dettes nées d'opérations d'assurance	47 351	47 351	29 936	29 936
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 400	9 400	8 789	8 789
<b>DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE</b>	<b>56 751</b>	<b>56 751</b>	<b>38 725</b>	<b>38 725</b>

Les dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance s'élèvent globalement à 56 751 K€ dans le bilan S2 à l'identique du bilan S1.

Les dettes nées d'opérations d'assurance comprennent principalement des prestations aux adhérents et des soldes de comptes courants relatifs à de la gestion pour compte.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont uniquement composées par des comptes courants envers les réassureurs pour un montant global de 9 400 K€.

### D.III.f. Autres dettes

Au 31 décembre 2023, les autres dettes se décomposent de la manière suivante :

En K€	31/12/2023		31/12/2022	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
Personnel et comptes rattachés - Dettes	19 524	19 524	18 668	18 668
Dettes État, Sécurité sociale, autres organismes sociaux	144 129	144 129	140 426	140 426
Créditeurs divers	105 671	127 156	102 147	134 463
Produits constatés d'avance	702	702	791	791
<b>AUTRES DETTES (NON LIÉES AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE)</b>	<b>270 026</b>	<b>291 511</b>	<b>262 031</b>	<b>294 348</b>

Les « Autres dettes » comprennent principalement des dettes envers l'État, les fournisseurs externes, les comptes courants avec des entités liées, ainsi que le compte lié à l'intégration fiscale du groupe.

Les variations par rapport à l'exercice précédent s'expliquent principalement par des augmentations des comptes courants du groupe.

La différence entre la valeur S2 et S1 sur le poste « Créditeurs divers » correspond à la prise en compte au bilan S2 de l'engagement futur (ou cotisation annuelle) vis-à-vis du Groupe VYV, cette contribution s'élevant à 21 485 K€.

### D.IV. Méthodes de valorisation alternatives

MGEN n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

### D.V. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du régulateur n'est à mentionner.

## E. GESTION DU CAPITAL

### E.I. Fonds Propres

Au 31 décembre 2023, le montant des fonds propres S2 s'élève à 2 965 132 K€ et se décompose de la manière suivante :

En K€	Total	Tier I	Tier I	Tier 2	Tier 3
		Non restreint	Restreint		
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)	-				
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	-				
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes	52 900	52 900			
Comptes mutualistes subordonnés	-				
Fonds excédentaires	-				
Actions préférentielles	-				
Réserve de réconciliation avant déduction des participations	2 912 232	2 912 232			
Dettes subordonnées	-				
Variation de la position nette d'impôts différés	-				
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur	-				
<b>Total Fonds Propres de base après ajustements (Solo)</b>	<b>2 965 132</b>	<b>2 965 132</b>	-	-	-
<b>Total des Fonds Propres éligibles à la couverture du SCR (solo)</b>	<b>2 965 132</b>	<b>2 965 132</b>	-	-	-
<b>Total des Fonds Propres éligibles en couverture du MCR (solo)</b>	<b>2 965 132</b>	<b>2 965 132</b>	-	-	-
SCR	1 129 051				
MCR / SCR Minimum	282 263				
Ratio de FP éligibles au SCR	262,6%				
Ratio de FP éligibles au MCR	1050,5%				
<b>Réserve de réconciliation</b>					
Excédent des actifs sur les passifs	2 965 132				
Mouvements de valorisation sur les Actions auto-détenues					
Dividendes prévisionnels					
Autres Fonds Propres de base	52 900				
Restriction des Fonds Propres sur Fonds Cantonnés					
<b>RÉSERVE DE RÉCONCILIATION SOLO</b>	<b>2 912 232</b>				

L'ensemble des fonds propres de la mutuelle MGEN est constitué du fonds de dotation sans droit de reprise et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Compte tenu de leur nature, ces fonds propres, majorés des écarts de revalorisation en normes S2, sont classés en Tier 1 en totalité, gage de solidité financière.

Les écarts de valorisation entre les fonds propres S1 et S2 au 31 décembre 2023, s'expliquent de la manière suivante :

En K€	Solvabilité I	Revalorisation						Solvabilité II
		Placements financiers yc actifs incorporels	Provisions techniques cédées	Provisions techniques brutes	Impôt différés Actif/Passif	Autres dettes yc passifs éventuels	Reclassement	
Fonds d'établissement constitué	52 900						- 52 900	-
Réserve pour fonds de garantie	18 171						- 18 171	-
Autres réserves	2 076 982						- 2 076 982	-
Résultat de l'exercice (excédent ou perte)	103 094						- 103 094	-
Autres apports avec droit de reprise	-							-
Fonds d'établissement constitué - payé	-						52 900	52 900
Réserve de réconciliation	-	871 900	- 44 996	69 655	- 91 488	- 91 086	2 198 247	2 912 232
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>2 251 147</b>	<b>871 900</b>	<b>- 44 996</b>	<b>69 655</b>	<b>- 91 488</b>	<b>- 91 086</b>	<b>-</b>	<b>2 965 132</b>

Les écarts de valorisation entre les fonds propres S1 et S2 au 31 décembre 2022, s'expliquent de la manière suivante :

En K€	Solvabilité I	Revalorisation						Solvabilité II
		Placements financiers yc actifs incorporels	Provisions techniques cédées	Provisions techniques brutes	Impôt différés Actif/Passif	Autres dettes yc passifs éventuels	Reclassement	
Fonds d'établissement constitué	8 900						- 8 900	-
Réserve pour fonds de garantie	17 254						- 17 254	-
Autres réserves	1 999 335						- 1 999 335	-
Résultat de l'exercice (excédent ou perte)	66 791						- 66 791	-
Autres apports avec droit de reprise	-							-
Fonds d'établissement constitué - payé	-						8 900	8 900
Réserve de réconciliation	-	673 657	- 47 654	184 394	- 70 152	- 32 316	2 083 380	2 708 560
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>2 092 280</b>	<b>673 657</b>	<b>- 47 654</b>	<b>184 394</b>	<b>- 70 152</b>	<b>- 32 316</b>	<b>-</b>	<b>2 717 460</b>

La variation des fonds propres en normes S2 qui passent de 2 717 460 K€ au 31 décembre 2022 à 2 965 132 K€ au 31 décembre 2023, soit + 247 672 K€, s'explique principalement par :

- l'affectation du résultat N-1 en autres réserves pour + 66 791 K€ ;
- l'augmentation du résultat bénéficiaire pour + 36 303 K€ (103 094 K€ à fin décembre 2023 contre 66 791 K€ à fin décembre 2022) ;
- le transfert du capital social des entités MGEN Filia et MGEN Vie pour 44 000 K€ faisant suite à la fusion-absorption de

ces dernières dans les comptes de la MGEN (6 000 K€ provenant de MGEN Filia et 38 000 K€ provenant de MGEN Vie) ;

- la revalorisation des actifs S2 pour + 198 243 K€ compensée partiellement par la revalorisation des provisions techniques S2 nettes de cessions pour - 112 081 K€ ;
- la revalorisation des autres passifs pour + 23 979 K€ ;
- la revalorisation des impôts différés pour - 21 336 K€ relative à la fois à la revalorisation des actifs financiers et des provisions techniques S2.

En K€	Solvabilité I	Revalorisation						Solvabilité II
		Placements financiers	Provisions techniques cédées	Provisions techniques brutes	Impôt différés Actif/Passif	Autres dettes passifs	Reclassement	
<b>VARIATION ÉCART DE REVALORISATION S2/S1</b>	<b>158 867</b>	<b>198 243</b>	<b>2 658</b>	<b>- 114 739</b>	<b>- 21 336</b>	<b>23 979</b>	<b>0</b>	<b>247 672</b>

## E.II. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Dans le cadre prudentiel édicté par la norme européenne Solvabilité II, deux seuils de capital minimum constituant une part des fonds propres sont définis :

- le capital minimum requis (*Minimum Capital Requirement* ou MCR) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) est automatique ;
- le capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR) qui représente quant à lui le montant de capital minimum dont l'organisme assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5 %.

Afin de prendre en compte la majorité des risques portés par la mutuelle, les calculs de SCR global et de SCR par module de risque sont effectués via la formule standard telle que la définit la directive Solvabilité II.

Le principe général est d'appliquer des variations de paramètres (appelées « chocs ») et d'en mesurer les conséquences sur les engagements techniques et financiers portés par la mutuelle (appelés *Best Estimate*). Ainsi, les écarts de valorisation entre le scénario central et ces scénarii choqués constituent, s'ils sont positifs, les SCR. Une fois l'ensemble des risques évalués, ils sont agrégés selon des matrices de corrélation afin de prendre en compte les interactions existantes entre les différents risques considérés et d'en déduire un SCR global.

### E.II.a. Évolution du SCR entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023

Le taux de couverture du SCR (correspondant au ratio « fonds propres éligibles / SCR global ») permet de s'assurer que les fonds propres disponibles sont suffisants pour couvrir les exigences réglementaires. Ce ratio permet ainsi de qualifier le niveau de solvabilité de l'entité et doit, en tout état de cause, rester supérieur à 100 %.

Le SCR de MGEN et son taux de couverture évoluent de la manière suivante :

En K€	31/12/2023	31/12/2022	Variation en K€	Variation en %
SCR global	1 129 051	1 073 654	55 398	5,2 %
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	2 965 132	2 717 460	247 672	9,1 %
<b>TAUX DE COUVERTURE DU SCR</b>	<b>262,62 %</b>	<b>253,10 %</b>	<b>9,5 points</b>	

Ainsi, au 31 décembre 2023 le ratio de couverture s'élève à 262,6 %, en hausse de 9,5 points par rapport à l'exercice précédent.

Cette progression est due à une hausse des fonds propres de 9,1 % partiellement compensée par une augmentation du SCR global de 5,2 %.

L'évolution du SCR global résulte principalement d'une hausse des SCR Souscription Santé et Marché. Celle des fonds propres s'explique par une hausse des placements et des bas de bilan nets, atténuée par une augmentation des provisions techniques et des impôts différés passif nets.

### E.II.b. Évolution du MCR entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023

Le taux de couverture du MCR (correspondant au ratio « fonds propres éligibles / MCR global ») permet de s'assurer que les fonds propres disponibles suffisent à couvrir le capital minimum requis.

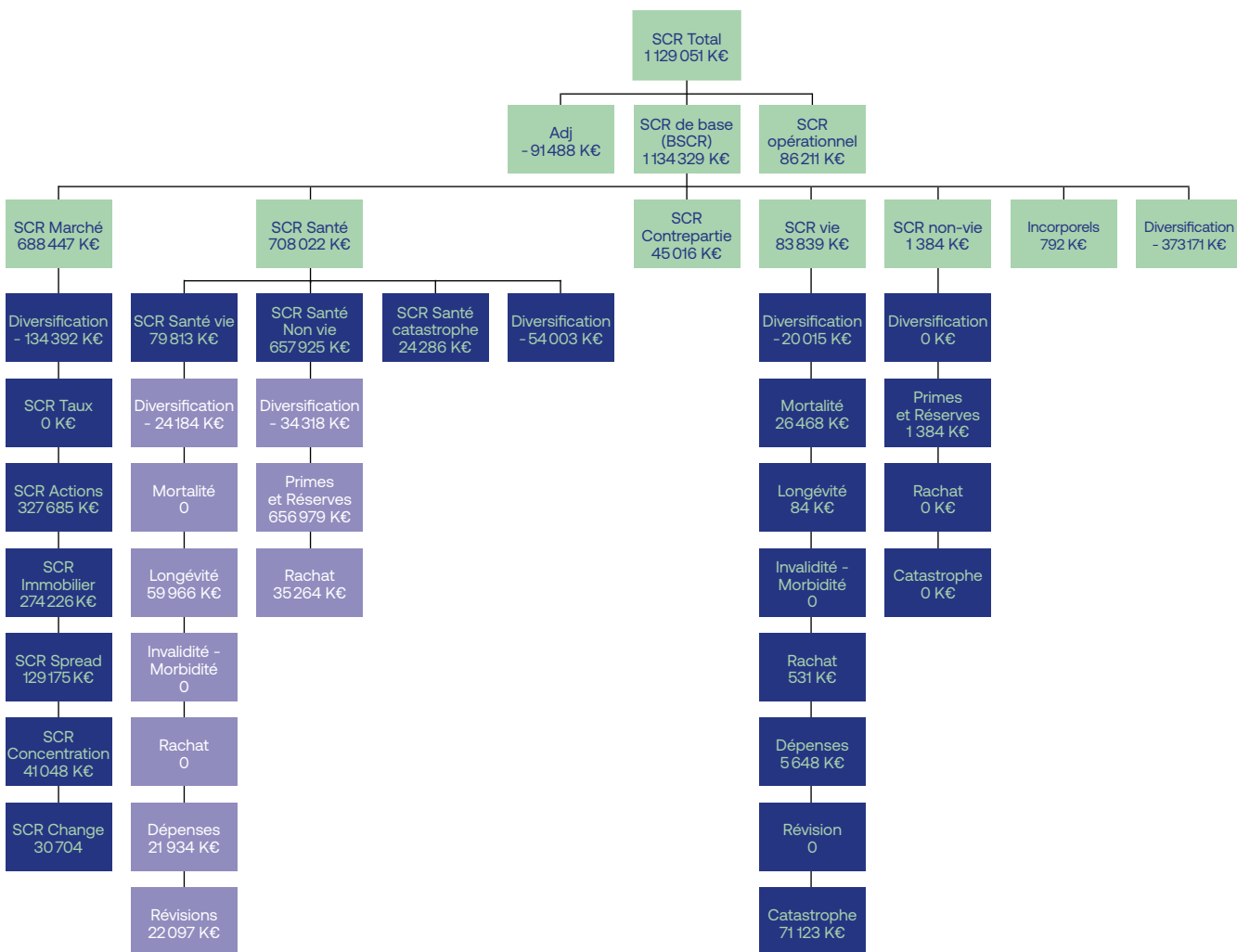
Le MCR de MGEN et son taux de couverture évoluent de la manière suivante :

En K€	31/12/2023	31/12/2022	Variation en K€	Variation en %
MCR global	282 263	268 413	13 849	5,2 %
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	2 965 132	2 717 460	247 672	9,1 %
<b>TAUX DE COUVERTURE DU MCR</b>	<b>1 050,5 %</b>	<b>1 012,4 %</b>	<b>38,1 points</b>	

En respect de la réglementation, le MCR correspond, dans le cas de MGEN, à 25 % du SCR en 2022 et en 2023. Son évolution est donc identique à celle du SCR, et l'évolution du ratio de couverture du MCR est mécaniquement proportionnelle à celle du ratio de couverture du SCR.

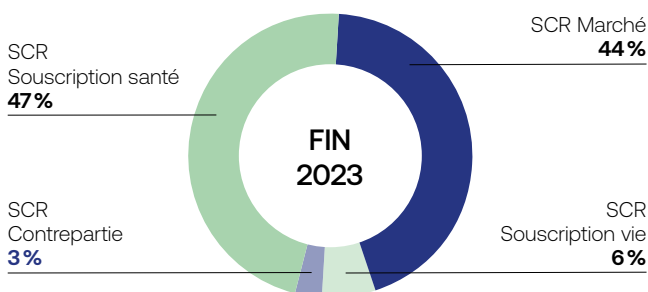
## E.II.c. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques, prévus dans la formule standard, auxquels est exposée MGEN. Ils sont détaillés dans le schéma ci-dessous :

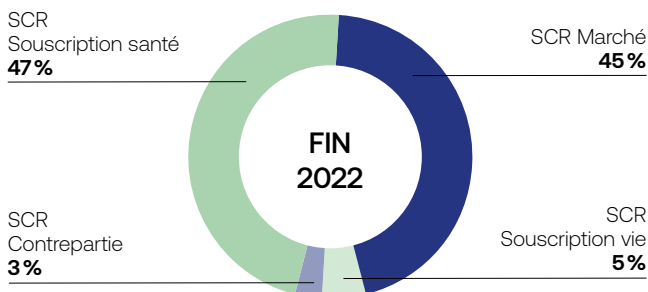


Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des modules de SCR dans le SCR de base (BSCR) avant effets de diversification :

#### COMPOSITION DU BSCR BRUT AVANT DIVERSIFICATION AU 31/12/2023



#### COMPOSITION DU BSCR BRUT AVANT DIVERSIFICATION AU 31/12/2022



### E.II.c.1. Analyse du SCR de Marché

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de marché par sous-module de risque :

En K€	31/12/2023	31/12/2022	Variation en %
SCR Marché	668 447	635 535	5,2 %
Taux	-	14 960	- 100,0 %
Actions	327 685	244 257	34,2 %
Immobilier	274 226	309 833	- 11,5 %
Spread	129 175	155 068	- 16,7 %
Change	30 704	8 639	255,4 %
Concentration	41 048	48 949	- 16,1 %

Le SCR marché augmente de 5 % entre 2022 et 2023 en lien avec la hausse du portefeuille d'actifs. Cette hausse est plus particulièrement liée au SCR Actions.

Le SCR actions augmente sur la période principalement en raison de la prise de participation dans l'UMR, de la hausse de l'allocation actions et de leurs performances et de la hausse du Dampener (+ 4,48 %).

Le SCR immobilier recule en raison de la vente du site de la Villette et de la baisse de la valorisation de certains biens, notamment dans la SCI Philgen.

Le SCR spread est en baisse sur l'année. L'amélioration de la qualité des données dans la base de données Groupe a contribué à cette tendance. De plus, la hausse des taux en cours d'année a permis

à Egamo d'augmenter la notation moyenne du portefeuille ainsi que se positionner sur plus de titres souverains que du corporate, contribuant ainsi à la baisse de ce SCR.

Le SCR de concentration baisse légèrement.

Le SCR de taux est nul car il est négatif dans les deux scénarii (up et down). Cette distorsion s'explique par la différence de maturité entre l'actif (plus court) et le passif (plus long) mais également par des chocs plus élevés sur la partie courte (courbe EIOPA).

Le risque de devise augmente en lien avec la montée en charge du FPS MGEN Allocation. À cela s'ajoutent une partie du bas de bilan en devise et une participation à l'international. Le passif atténue légèrement ce risque.

### E.II.c.2. Analyse du SCR de Contrepartie

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de contrepartie par sous-module de risque :

	31/12/2023	31/12/2022	Variation en %
SCR de contrepartie	45 016	35 808	25,7 %
Type 1	28 962	24 241	19,5 %
Type 2	19 015	13 837	37,4 %

Les expositions de type 1 sont essentiellement liées :

- aux contrats d'atténuation du risque, et notamment de réassurance ;
- aux avoirs en banque ;
- aux dépôts auprès des entreprises cédantes ;
- aux opérations internes.

Les expositions de type 2 sont tous les risques de crédit non couverts dans le « risque de spread » et qui ne sont pas de type 1.

L'augmentation du type 1 est en majeure partie liée à la hausse des encours bancaires.

L'augmentation du SCR de type 2 est essentiellement liée :

- à un changement de méthode notamment avec le reclassement des comptes courants hors groupe du type 1 vers le type 2 ;
- les débiteurs divers dont la base choquée augmente.

### E.II.c.3. Analyse du SCR Souscription Santé

Le sous-module « souscription santé » se décompose en trois parties :

- le SCR de souscription santé assimilable aux garanties dites « vie », principalement constitué des garanties invalidité et dépendance annuelle après consolidation en rentes ;
- le SCR de souscription santé assimilable aux garanties dites « non vie », principalement constitué des garanties santé, incapacité de travail, invalidité et dépendance annuelle avant consolidation en rentes ;
- le SCR catastrophe nommé généralement « CAT », qui permet de prendre en compte la probabilité de survenance de scénarii extrêmes. Trois scénarii sont alors considérés : accident de masse, concentration d'accidents, et pandémie.

Ce module regroupe ainsi tous les risques techniques non pris en compte dans les modules « souscription vie » et « souscription non vie ».



Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque :

En K€	31/12/2023	31/12/2022	Variation en %
SCR de souscription Santé	708 022	656 122	7,9 %
Santé vie	79 813	80 153	- 0,4 %
Santé non-vie	657 925	605 890	8,6 %
CAT	24 286	22 967	5,7 %

Le SCR santé augmente de 7,9 % entre 2022 et 2023, passant de 656 122 K€ à 708 022 K€.

Cette hausse est portée par le SCR santé non vie dont la progression s'explique par le développement du portefeuille et les indexations.

#### E.II.c.4. Analyse du SCR de Souscription Vie

Le sous module « souscription vie » regroupe l'ensemble des garanties Décès. Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de souscription vie par sous-module de risque :

En K€	31/12/2023	31/12/2022	Variation en %
SCR de souscription vie	83 839	77 260	8,5 %
Mortalité	26 468	23 531	12,5 %
Longévité	84	75	12,0 %
Invalité - Morbidité	-	-	-
Rachat	531	1 532	- 65,3 %
Dépenses	5 648	-	-
Révision	-	-	-
CAT	71 123	67 579	5,2 %

Le SCR souscription vie augmente de 8,5 %, suite à la fusion/absorption de MGEN Vie et de MGEN Filia par MGEN dans le cadre de la simplification groupe.

Le SCR catastrophe constitue la principale composante du SCR souscription vie. Ce sous-module permet de capter l'impact, sur la mortalité, d'événements extrêmes ou irréguliers non pris en compte dans les autres risques. L'exigence de capital correspondante est calculée de manière simplifiée sur la base des capitaux sous risque (article 96 du règlement délégué 2015/35).

#### E.II.c.5. Analyse du SCR de Souscription Non Vie

Suite aux opérations liées à la simplification groupe, le périmètre non vie n'est plus constitué que d'une acceptation en réassurance d'une garantie assistance incluse dans un produit obsèques.

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de souscription non vie par sous-module de risque :

En K€	31/12/2023	31/12/2022	Variation en %
SCR de non vie	1 384	2 911	- 52,5 %
Primes & Réserves	1 384	2 730	- 49,3 %
Rachat	-	122	- 100,0 %
CAT	-	530	- 100,0 %

#### E.II.c.6. Analyse du SCR opérationnel

Ce SCR passe de 82 075 K€ à 86 211 K€ entre 2022 et 2023, soit une augmentation de 5 % du fait de la hausse des cotisations brutes de réassurance, sur lesquelles repose le calcul de ce SCR.

#### E.II.c.7. Analyse du SCR incorporel

Les actifs incorporels ne variant pas entre 2022 et 2023, ce SCR reste inchangé avec un montant de 792 K€ en 2023.

#### E.II.c.8. Analyse du SCR ajustement

L'ajustement pour impôts différés est défini comme la variation de la valeur des impôts différés qui résulterait d'une perte instantanée d'un montant égal au SCR de base (BSCR avant ajustement). Également appelé « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés », il se calcule de la manière suivante :

$$\text{Ajustement pour ID} = \min(\tau_{\text{impôts}} \times \text{BSCR}_{\text{avant ajustement pour ID}}; \text{ID}_{\text{passif}} - \text{ID}_{\text{actif}})$$

En 2023, l'ajustement pris en compte s'établit à - 91 488 K€ contre - 70 152 K€ en 2022. (cf. détails § D.III.d).

### E.III. Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée »

MGEN utilise le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée sur une partie de son exposition actions. Au titre de cette année, l'application de cette mesure permet à MGEN d'économiser 34 864 K€ sur le SCR Actions.

### E.IV. Différences Formule Standard / Modèle Interne

MGEN utilise uniquement la Formule standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

### E.V. Non-respect des exigences de capital

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

### E.VI. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du régulateur n'est à mentionner.

# LEXIQUE DE SIGLES

**ACPR** : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

**AI/AJ** : Allocations Invalidité / Allocations Journalières

**ANC** : Autorité des Normes Comptables

**BE** : *Best Estimate* (voir définition en page 39)

**CAT** : Catastrophe

**CNC** : Conseil National de la Comptabilité

**COMEX** : Comité Exécutif

**COSO2** : Référentiel de contrôle interne défini  
par le *Committee Of Sponsoring Organizations  
of the Treadway Commission*

**CRP** : Comité Risques et Placements

**EIOPA** : *European Insurance and Occupational Pensions  
Authority* (Autorité de contrôle européenne)

**FPCI** : Fonds Professionnel de Capital Investissement

**FP** : Fonds Propres

**IAS** : *International Accounting Standards*  
(normes comptables internationales)

**LPS** : Libre Prestation de Services

**MCR** : Minimum de Capital Requis

**OPC** : Organisme de Placement Collectif

**ORSA** : *Own Risk and Solvency Assessment*  
(Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)

**PE** : Politique Écrite

**PTA** : Perte Temporaire d'Autonomie

**RC** : Régime Complémentaire

**RO** : Régime Obligatoire

**S1** : Solvabilité I

**S2** : Solvabilité II

**SAD** : Services d'Aide à Domicile

**SCR** : *Solvency Capital Required*  
(Capital de Solvabilité Requis)

**TSA** : Taxe de Solidarité Additionnelle

**UMG** : Union Mutualiste de Groupe

**VNC** : Valeur Nette Comptable

**VYV IB** : VYV International Benefit

# ANNEXES

## Annexe I – S.02.01.02 Bilan

Actifs	Valeur Solvabilité II	
		CO010
Fond de commerce	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	990
Actifs d'impôts différés	R0040	36 453
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	93 871
<b>Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)</b>	R0070	<b>4 653 948</b>
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	5 287
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	451 367
Actions	R0100	1 041 890
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	1 041 890
Obligations	R0130	1 097 238
Obligations d'État	R0140	193 983
Obligations d'entreprise	R0150	884 776
Titres structurés	R0160	18 479
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	2 046 549
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	11 617
Autres investissements	R0210	0
<b>Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés</b>	R0220	<b>0</b>
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	R0230	<b>30 875</b>
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	30 875
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	R0270	<b>28 940</b>
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	- 549
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	- 549
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	29 489
Santé similaire à la vie	R0320	28 658
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	831
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	124 753
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	144 683
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	95
Autres créances (hors assurance)	R0380	247 948
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	291 251
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>R0500</b>	<b>5 653 805</b>

Passifs	Valeur Solvabilité II	
		CO010
<b>Provisions techniques non-vie</b>	R0510	<b>982 513</b>
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	6 238
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	5 318
Marge de risque	R0550	920
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	976 275
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	831 258
Marge de risque	R0590	145 017
<b>Provisions techniques vie (hors UC et indexés)</b>	R0600	<b>978 769</b>
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	736 289
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	670 361
Marge de risque	R0640	65 927
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	242 480
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	203 917
Marge de risque	R0680	38 563
<b>Provisions techniques UC et indexés</b>	R0690	<b>0</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Autres provisions techniques	R0730	0
Passifs éventuels	R0740	69 601
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 918
Provisions pour retraite	R0760	13 985
Dépôts des réassureurs	R0770	63 683
Passifs d'impôts différés	R0780	127 941
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	100 000
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	47 351
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	9 400
Autres dettes (hors assurance)	R0840	291 511
<b>Passifs subordonnés</b>	R0850	<b>0</b>
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>R0900</b>	<b>2 688 673</b>
<b>EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF</b>	<b>R1000</b>	<b>2 965 132</b>

## Annexe II – S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée				TOTAL
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Immobiliers	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>																	
Brut – Assurance directe	R0110	2 297 976	256 755									0	0				
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	59 585	1 683								- 434	0					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																
Part des réassureurs	R0140	33 062	12 573								0	0					
Net	R0200	2 324 498	245 865								- 434	0					2 569 930
<b>Primes acquises</b>																	
Brut – Assurance directe	R0210	2 297 728	256 733								0	0					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	60 190	1 683								- 21	0					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																
Part des réassureurs	R0240	33 085	12 575								0	0					
Net	R0300	2 324 832	245 840								- 21	0					2 570 651
<b>Charge des sinistres</b>																	
Brut – Assurance directe	R0310	1 852 053	135 188								0	0					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	35 529	1 613								18	2 043					
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																
Part des réassureurs	R0340	24 642	476								0	0					
Net	R0400	1 862 941	136 325								18	0					1 999 284
<b>DÉPENSES ENGAGÉES</b>	R0550	481 933	50 310								- 495	0					531 748
<b>SOLDE - AUTRES CHARGES/PRODUITS TECHNIQUES</b>	R1210																9 975
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	R1300																541 724

## Annexe II – S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		TOTAL
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
<b>Primes émises</b>									
Brut	R1410			176 716	-	-	8 992	7 589	193 298
Part des réassureurs	R1420			3 336	-	-	0	0	3 336
Net	R1500			173 381	-	-	8 992	7 589	189 962
<b>Primes acquises</b>									
Brut	R1510			176 650	-	-	8 992	7 589	193 231
Part des réassureurs	R1520			3 336	-	-	0	0	3 336
Net	R1600			173 314	-	-	8 992	7 589	189 895
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	R1610			140 288	55 151	-	1 942	2 876	200 258
Part des réassureurs	R1620			- 1 095	8 325	-	0	0	7 230
Net	R1700			141 383	46 826	-	1 942	2 876	193 027
<b>DÉPENSES ENGAGÉES</b>	R1900			34 783	3 709	0	2 727	571	41 790
<b>SOLDE - AUTRES CHARGES/PRODUITS TECHNIQUES</b>	R2510								11 544
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	R2600								53 334
<b>MONTANT TOTAL DES RACHATS</b>	R2700								

## Annexe III – S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	TOTAL (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	TOTAL (santé similaire à la vie)	
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties C0040	Contrats avec options ou garanties C0050	C0060	Contrats sans options ni garanties C0070				Contrats avec options ou garanties C0080	C0090	C0100				C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																
Meilleure estimation brute	R0030						137 373		66 544	203 917				616 784	53 577	670 361	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						831			831				28 658		28 658	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	R0090	0		0	0		136 542	0	0	66 544	203 087		0	0	588 126	53 577	641 703
Marge de risque	R0100						25 979		12 548	38 563				60 423	5 504	65 927	
<b>PROVISIONS TECHNIQUES - TOTAL</b>	<b>R0200</b>						<b>163 352</b>		<b>79 129</b>	<b>242 480</b>				<b>677 207</b>	<b>59 081</b>	<b>736 289</b>	

## Annexe IV – S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée												Réassurance non proportionnelle acceptée				TOTAL Engagements en non-vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assurance assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Provisions pour primes																	
Brut - Total	R0060	- 26 828	- 17 713	- 1 150							5 318						- 40 372
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	- 3 308	- 2 083	- 576													- 5 966
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	- 23 520	- 15 630	- 574	0	0	0	0	0	0	5 318	0	0	0	0	0	- 34 406
Provisions pour sinistres																	
Brut - Total	R0160	243 356	633 592														876 948
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	3 288	2 129														5 417
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	240 068	631 463	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	871 531
Total meilleure estimation - brut	R0260	216 528	615 880	- 1 150							5 318						836 576
Total meilleure estimation - net	R0270	216 548	615 833	- 574	0	0	0	0	0	0	5 318	0	0	0	0	0	837 125
Marge de risque	R0280	84 517	59 341	1 159							920						145 937
<b>PROVISIONS TECHNIQUES - TOTAL</b>																	
Provisions techniques - Total	R0320	301 046	675 221	9							6 238						982 513
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contre- partie - total	R0330	- 20	46	- 576	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	- 549
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	R0340	301 065	675 174	584	0	0	0	0	0	0	6 238	0	0	0	0	0	983 062



## Annexe V – S.19.01.21 Sinistres en non-vie

### Total activités non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0020 1

### Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année de développement

	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											973
N-9	R0160	9 936	22 542	12 014	9 509	9 970	5 696	1 243	834	392	322	
N-8	R0170	11 857	24 103	12 092	9 199	11 650	6 665	1 718	557	589		
N-7	R0180	14 122	24 108	13 123	10 433	11 252	5 388	1 436	555			
N-6	R0190	15 107	24 995	13 294	11 164	10 399	6 446	1 552				
N-5	R0200	13 634	25 050	14 081	11 016	11 157	6 246					
N-4	R0210	1 451 029	162 464	23 165	12 887	13 468						
N-3	R0220	1 318 759	207 650	22 458	12 790							
N-2	R0230	1 543 143	204 392	25 012								
N-1	R0240	1 607 889	191 303									
N	R0250	1 717 463										

### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année de développement

	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											22 630
N-9	R0160	0	0	7	12 915	2 645	3 282	1 346	10 446	8 720	6 711	
N-8	R0170	0	262	25 481	10 148	6 871	5 116	17 966	14 230	10 287		
N-7	R0180	1 250	46 398	25 401	8 863	6 959	25 340	16 484	11 285			
N-6	R0190	81 555	45 619	25 582	12 584	44 630	31 693	20 481				
N-5	R0200	90 548	38 711	26 669	64 746	50 423	30 372					
N-4	R0210	236 570	53 223	88 866	69 351	61 812						
N-3	R0220	353 261	127 367	102 537	80 149							
N-2	R0230	387 855	142 545	106 626								
N-1	R0240	360 132	151 835									
N	R0250	379 236										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	C0170	C0180	
R0100	973	973	
R0160	322	72 459	
R0170	589	78 431	
R0180	555	80 417	
R0190	1 552	82 956	
R0200	6 246	81 184	
R0210	13 468	1 663 014	
R0220	12 790	1 561 656	
R0230	25 012	1 772 547	
R0240	191 303	1 799 192	
R0250	1 717 463	1 717 463	
<b>TOTAL</b>	<b>R0260</b>	<b>1 970 273</b>	<b>8 910 292</b>

	Fin d'année (données actualisées)	
	C0360	
R0100	21 897	
R0160	6 271	
R0170	9 564	
R0180	10 563	
R0190	19 120	
R0200	28 466	
R0210	58 706	
R0220	77 526	
R0230	104 482	
R0240	149 736	
R0250	390 618	
<b>TOTAL</b>	<b>R0260</b>	<b>876 948</b>

## Annexe V – S.19.01.21 Sinistres en non-vie

### Total activités non-vie

Année d'accident/année de souscription **Z0020** **2**

### Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année de développement

Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0				
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0					
N-4	R0210	0	0	0	0	0						
N-3	R0220	0	0	0	0							
N-2	R0230	0	0	0								
N-1	R0240	0	0									
N	R0250	0										

### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année de développement

Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0				
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0					
N-4	R0210	0	0	0	0	0						
N-3	R0220	0	0	0	0							
N-2	R0230	0	0	0								
N-1	R0240	0	0									
N	R0250	0										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0
R0180	0	0
R0190	0	0
R0200	0	0
R0210	0	0
R0220	0	0
R0230	0	0
R0240	0	0
R0250	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>R0260</b>	<b>0</b>

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	0
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	0
R0200	0
R0210	0
R0220	0
R0230	0
R0240	0
R0250	0
<b>TOTAL</b>	<b>R0260</b>

## Annexe VI – S.23.01.01 Fonds propres

		TOTAL	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	52 900	52 900		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	2 912 232	2 912 232			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	
<b>TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRÈS DÉDUCTIONS</b>	<b>R0290</b>	<b>2 965 132</b>	<b>2 965 132</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
<b>TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES</b>	<b>R0400</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	2 965 132	2 965 132	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	2 965 132	2 965 132	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	2 965 132	2 965 132	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	2 965 132	2 965 132	0	0	
<b>Capital de solvabilité requis (SCR)</b>	<b>R0580</b>	<b>1 129 061</b>				
<b>Minimum de capital requis (MCR)</b>	<b>R0600</b>	<b>282 263</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>262,6 %</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>1050,5 %</b>				
			<b>C0060</b>			
<b>Réserve de réconciliation</b>						
Excédent d'actif sur passif	R0700	2 965 132				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0				
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	52 900				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0				
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>2 912 232</b>				
<b>Bénéfices attendus</b>						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	1 518				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	95 218				
<b>TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>96 736</b>				

## Annexe VII – S.25.01.21 Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard - Publique

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	668 447		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	45 016		
Risque de souscription en vie	R0030	83 839	Aucun	Cat Vie
Risque de souscription en santé	R0040	708 022	Aucun	
Risque de souscription en non-vie	R0050	1 384	Aucun	
Diversification	R0060	- 373 171		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	792		
<b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DE BASE</b>	<b>R0100</b>	<b>1 134 329</b>		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>Valeur C0100</b>		
Risque opérationnel	R0130	86 211		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	- 91 488		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
<b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS À L'EXCLUSION DES EXIGENCES DE CAPITAL SUPPLÉMENTAIRE</b>	<b>R0200</b>	<b>1 129 051</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0		
<b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>R0220</b>	<b>1 129 051</b>		
<b>Autres informations sur le SCR</b>				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		
<b>Approche concernant le taux d'imposition</b>		<b>Oui/Non C0109</b>		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1 - Oui		
<b>Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés</b>		<b>LAC DT C0130</b>		
LAC DT	R0640	- 91 488		
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	- 127 941		
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfiques économiques imposables futurs	R0660	36 453		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0		
LAC DT maximale	R0690	- 91 488		

## Annexe VIII – S.28.02.01 Minimum de capital requis - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non vie

### Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non vie

	R0010	Composant du MCR	
		Activités en non vie	Activités en vie
		Résultat MCR (NL, NL)	Résultat MCR (NL, NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		221 798	0

		Informations d'arrière-plan			
		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	216 548	2 322 001	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	615 833	244 970	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	5 318	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	0	0

## Annexe VIII – S.28.02.01 Minimum de capital requis - Activités d'assurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Résultat MCR (L, NL)		Résultat MCR (L, L)	
		C0070		C0080	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0		50 899	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Capital total net (de la réassurance / SPV) à risque	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Capital total à risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie					
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0		0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0		0	
Obligations d'assurance indexées et liées à des fonds (unit-linked)	R0230	0		0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0		844 790	
Capital total à risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0		47 369 433

Calcul du MCR global		
		C0130
MCR linéaire	R0300	272 697
<b>SCR</b>	<b>R0310</b>	<b>1 129 051</b>
Plafond du MCR	R0320	508 073
Plancher du MCR	R0330	282 263
MCR combiné	R0340	282 263
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700
<b>MINIMUM DE CAPITAL REQUIS</b>	<b>R0400</b>	<b>282 263</b>

		Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie	
		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	221 798	50 899
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	918 313	210 739
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	413 241	94 833
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	229 578	52 685
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	229 578	52 685
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	R0560	229 578	52 685

Conception & réalisation : **okó**

Crédit illustration : © Camilo Huinca

Mutuelle générale de l'Éducation nationale immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Action sanitaire et sociale immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du Code de la mutualité, MGEN Union, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 962, union de mutuelles soumises au Code de la mutualité.

Siège social : 3, square Max-Hymans - 75748 Paris Cedex 15 - Représentant légal : Matthias Savignac

**MGEN. On s'engage mutuellement.**

